

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT**

**MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

THEME

**INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES EN
REPUBLIQUE DE GUINEE**

CAS DE L'AJRAKD



Présentée par

Sous la direction de

BANGOURA Ibrahima Binty

Dr Moustapha TAMBA
Sociologue à l'UCAD

VIIème PROMOTION - 1996/1998

REMERCIEMENTS

Il est des faits que l'on peut taire; il y en a d'autres dont on ne peut s'empêcher de parler, tels les remerciements. Pendant notre séjour à Dakar, nombre de bienfaiteurs nous ont assisté spirituellement, moralement et matériellement.

Nous nous en voudrions de passer sous silence les noms de ces personnes qui ont posé à notre endroit des actes marquants et significatifs dont nous nous souviendrons encore très longtemps.

Aussi, commencerons nous par rendre grâce au Seigneur, Dieu de Bonté et de Miséricorde, qui a témoigné à notre égard son amour infini.

Nos remerciements iront ensuite à l'endroit de la CONFEJES et au département de la Jeunesse et des Sports de la Guinée qui nous ont permis de suivre cette formation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports en nous octroyant une bourse.

Nos remerciements vont également à la Direction et à l'ensemble des Professeurs de l'INSEPS et plus particulièrement à Monsieur Moustapha TAMBA - professeur au département des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar qui, malgré ses occupations a bien voulu accepter de diriger nos travaux. Nous avons, tout au long du parcours combien exaltant, admiré son dévouement, sa disponibilité, sa courtoisie, mais surtout sa compréhension, son habilité et sa rigueur scientifique qui lui ont permis de superviser avec délicatesse une tâche aussi ascétique.

Nos remerciements vont ensuite à nos frères et soeurs, nos cousins et cousines et à nos amis.

Notre profonde gratitude à Mademoiselle Fatou Hane MBODJ pour son concours, son soutien, sa franche collaboration et ses encouragements qui nous ont permis d'être dans d'excellentes dispositions morales.

Nos remerciements vont également à l'endroit de Mademoiselle Hawa BARRY qui nous a témoigné toute son affection et qui s'est occupée de notre mère à notre absence avec toute la bienveillance.

Nos remerciements vont enfin à Messieurs Abdoulaye CONTE, Morlaye Cabral CAMARA et à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de la présente monographie.

A tous et à toutes, je dis grandement

MERCI !

DEDICACE

A

Mon père feu Santigui qui a été très tôt arraché à notre affection.

Ma mère CAMARA Binty pour l'amour, la protection et le soutien qu'elle n'a jamais cessé de m'apporter.

Mon oncle Feu CAMARA Lansana Mubutu auquel j'exprime toute ma reconnaissance pour avoir fait de moi ce que je suis.

Mes enfants : Mayénie, Philémon et Mohamed qui avez souffert de mon absence involontaire.

Puisse ce travail vous apporter un jour courage et confiance et vous servir d'exemple pour la réalisation d'une vie meilleure.

« Les associations font à tel point partie du décor de notre vie quotidienne que les changements qu'elles subissent passent inaperçus. A partir de l'histoire et de la comparaison d'une société à l'autre, on s'aperçoit cependant qu'elles cessent peu à peu d'être des moyens de changement et de conquêtes sociales pour devenir des instruments de l'intégration des individus dans la société et l'ordre portindustriels ».

Albert MISTER - «vers une sociologie des associations » collection - Relations sociales.

Editions Ouvrières.

SOMMAIRE

I - CONSIDERATIONS GENERALES

- a) - Problématique
- b) - Situation des jeunes en République de Guinée

II - Présentation : politique, économique et socio démographique de la Guinée.

III - Présentation de l'Association des Jeunes Ressortissants Amis de Kifinda pour le Développement (AJRAKD).

III - 1 - Contexte de création de l'AJRAKD

III - 2 - Objectifs

III - 3 - Structures

III - 4 - Programmes

III - 5 - Moyens

- a) - Humains
- b) - Matériels
- c) - Financiers

III - 6 - Coopération avec les autres associations de jeunesse, ONG et organismes nationaux et internationaux.

III - 7 - Actions menées et leurs impacts
Difficultés rencontrées

III - 8 - Les perspectives à court et long termes

III - 9 - Plan d'action annuelle

IV - Propositions - Solutions - Alternatives

- Bibliographie
- Annexe

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration de la monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux fonctions d'Inspection de la Jeunesse et des Sports, promotion 1996-1998, nous avons choisi de travailler sur le thème :

« Insertion socio-économique des jeunes en République de Guinée : Exemple de l'AJRAKD ».

Notre choix s'inscrit dans une triple perspective :

D'abord, « la place prépondérante que la jeunesse guinéenne a occupée dans une société qui se rajeunit de jour en jour avec plus de 60% de moins de 25 ans : » (1)

Ensuite, la perte de sa fonction sociale si bien définie dans la société traditionnelle et qui n'a pas trouvé de substitut dans la société moderne où les jeunes diplômés deviennent chômeurs.

Enfin, à travers cette étude, nous voudrions apporter notre contribution en jetant les bases d'une réflexion pour l'élaboration future d'une stratégie nouvelle de politique de jeunesse en vue d'une insertion socio-économique des jeunes dans notre pays. Sur notre étude nous amènera d'abord dans le premier chapitre, intitulé « Considérations Générales » à poser le problème qui nous préoccupe, à définir les concepts en présence et à présenter la jeunesse guinéenne dans sa situation actuelle.

Ensuite, nous présenterons la Guinée dans son ensemble (politique, économique et socio-démographique) au deuxième chapitre.

Puis le troisième chapitre fera l'objet d'une présentation de « l'AJRAKD ».

Enfin, le quatrième chapitre sera consacré aux propositions, solutions et alternatives.

(1) : Source : Nouvelle politique de jeunesse de la République de Guinée - 1993.

CHAPITRE I - CONSIDERATIONS GENERALES

a) Problématique

Selon le dictionnaire Robert, le terme « Insertion » signifie l'intégration d'un individu ou d'un groupe d'hommes dans un milieu social déterminé.

De nos jours, ce terme a droit de cité partout (Europe, Asie, USA, Afrique) et fait partie des questions d'actualité.

C'est donc une notion moderne qui se situe dans un contexte historique, socio-économique et culturel de crise du monde industriel et agricole.

« A l'heure actuelle, les problèmes de jeunesse ne peuvent être passés sous silence à cause de l'urgence de la situation et des perspectives qui se dessinent pour les jeunes dans le monde en général et en Afrique en particulier.

En effet, l'environnement du continent africain connaît un tournant décisif à la veille du troisième millénaire » (2).

Qu'ils soient diplômés ou non, ruraux ou urbains, scolarisés ou déscolarisés, les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés sur le marché de l'emploi.

Or, il ne saurait y avoir de développement socio-économique véritable sans la participation des jeunes qui représentent un potentiel énorme de la population dans la plupart des pays africains.

(2) : Source - forum sous-régional des jeunes :

« Jeunesse et population ». Dakar du 30 Mars au 3 Avril 1997.

Rapport final. P - 7

N'oublions pas que les jeunes ont des droits et des responsabilités au même titre que les autres citoyens de la société. Mais ce qui les caractérise, c'est qu'ils sont dans une situation, un processus d'intégration au sein de la société. Ils sont dans une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, l'école et la vie. Ce processus englobe tous les aspects de la vie et tend à la découverte d'une identité professionnelle, morale, sociale et sexuelle. La société dans laquelle les jeunes doivent s'intégrer est une société qu'ils n'ont pas eu l'opportunité de créer. Il s'agit à la fois d'un héritage et d'un emprunt pour l'avenir.

Les jeunes ne constituent pas seulement un groupe d'âge ou une catégorie sociale : ils représentent également une qualité de vie sociale et un monde d'organisation. Trop souvent, on n'encourage pas à exploiter leurs potentialités, voire même on les décourage de participer à la société.

Aujourd'hui, les jeunes ont deux fois plus de chance que tout autre groupe de faire l'expérience du chômage.

b) - Situation générale de la jeunesse guinéenne.

A l'instar des autres pays Africains, la République de Guinée à une population essentiellement jeune : Sur une population estimée en 1987 à 6.379.000 habitants, 4.437.000 avaient moins de 30 ans soit environ 69,5% et le taux de scolarisation qui est passé de 28% en 1988 - 19989 à 36% en 1992-93 est encore l'un des plus bas du continent (taux de scolarisation en 1981 : Sénégal et Bénin 50%, Ghana et Côte d'Ivoire 60%, Togo 78%, Cameroun 82%....).

**Tableau 1 Situation des abandons :
Enseignement primaire et secondaire (3)**

Cycle d'enseignement	E F F E C T I F		Taux d'abandon		Total des abandonnés/an née
	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire	
Année					
1986 - 1987	270.000	76.548	39.981(14,8%)	14.886(19,4%)	54.867
1987 - 1988	287.487	69.065	39.098(13,6%)	12.522(18,1%)	51.620
1988 - 1989	595.801	62.741	35.496(12%)	10.526(16,8%)	46.022
1989 - 1990	301.218	61.792	31.025(10,3%)	9.455(15,3%)	40.480

(3) Source : Direction de la statistique et de la planification de l'Education.

Ce taux de scolarisation est accompagné aussi d'un taux de déscolarisation élevé, bien que ce taux tende à baisser grâce aux plans de redressement mis en oeuvre par le Programme d'Ajustement sectorielle de l'Education (PASE).

« La jeunesse guinéenne se caractérise essentiellement par :

- une insertion difficile liée à l'instabilité de l'emploi ;
- un faible taux de scolarisation 30% marqué par la déperdition ;
- l'analphabétisme ;
- un exode rural avec ses conséquences que sont la délinquance juvénile, la criminalité, le chômage etc...) (4)

Aussi, il est donc connu que la jeunesse guinéenne est confrontée à de multiples difficultés :

- Dans le domaine de l'insertion :

Déjà depuis le début des années 80, le paysage social guinéen est marqué par un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur : le chômage des jeunes. Ainsi, chaque année, ce sont des milliers de jeunes de toutes catégories âgés de 15 à 35 ans qui se lancent à la recherche d'un emploi.

Si pendant longtemps le chômage ne concernait que les jeunes victimes de déperdition scolaire et ceux qui n'ont jamais été à l'école, depuis les réformes entreprises par le gouvernement de la 2ème République, on constate que la plupart des jeunes diplômés de l'Enseignement supérieur et professionnel n'échappent plus à cette situation.

Ainsi, selon les résultats de l'enquête sur les priorités effectuées en 1993, 45% de chômeurs sont les jeunes de 15 à 25 ans.

La crise de l'emploi

La crise économique s'est traduite d'une part par de nombreuses pertes d'emplois imposées par le FMI et la Banque Mondiale et d'autre part, par un rétrécissement de l'offre. Les pertes d'emplois résultent de la fermeture d'entreprises non productives et les licenciements opérés dans certains cas pour faire face à la récession.

Le rétrécissement de l'offre est dû au ralentissement voire à la stagnation des investissements.

En effet, la crise du système et la restructuration qui s'en est suivie a abouti à la disparition des banques de développement commerciales abandonnées par les capitaux étrangers qui se bornent aux opérations de court terme. Il s'est aussi posé le problème de financement et d'investissement dans le secteur des PME et PMI. Or sans investissements, il ne peut y avoir de créations d'emplois.

Parallèlement, dans le cadre de son programme d'ajustement structurel, l'Etat a procédé à une forte réduction des recrutements dans la Fonction Publique. Ainsi, de nombreuses Ecoles Nationales de formation qui constituaient pour un bon nombre de jeunes diplômés de l'Enseignement secondaire et supérieur une porte d'entrée dans la Fonction Publique se sont restructurées et d'autres fermées ne garantissant plus l'emploi.

Alors que l'offre s'est profondément rétrécie, le marché de l'emploi accueille chaque année près de 100.000 demandeurs dont plus de la moitié est constituée de jeunes.

Dans le domaine de la Toxicomanie.

L'on ne peut dissocier la toxicomane des jeunes du phénomène beaucoup plus général qu'est l'adaptation sociale juvénile (enfance, jeunesse en situation particulièrement difficiles) où les facteurs sociaux demeurent les plus déterminants.

Aussi, faut-il considérer l'extension de la toxicomanie juvénile non comme résultant du vice d'un certain nombre de jeunes ou comme une « épidémie » à combattre mais comme le symptôme d'un malaise profond de notre société, malaise exprimé on le sait, essentiellement par la jeunesse. Le phénomène est complexe pour être ramené à une cause unique. Les raisons pour lesquelles les jeunes se mettent à s'intoxiquer sont nombreuses et plusieurs pensent jouer à la fois. Les facteurs qui favorisent l'utilisation de drogues peuvent être d'ordre individuel ou psychologique, d'ordre matériel mais aussi relève pour l'essentiel des difficultés d'intégration dans la société.

Malgré l'absence de statistiques sur l'utilisation des drogues par les jeunes, il est reconnu que ces derniers en font un usage de plus en plus fréquent et qu'ils interviennent même dans le trafic des stupéfiants.

Toute proportion gardée, il ressort que le taux de déperdition en Guinée est très élevé.

Cette population de plus en plus nombreuse de jeunes déscolarisés, sans qualification professionnelle ni diplômes, se trouve défavorisée sur le marché de l'emploi. En effet, qu'il s'agisse du secteur public où les emplois se font rares, ou du secteur privé qui est encore embryonnaire et dont la capacité d'absorption est faible, les conditions de recrutement sont devenues rigoureuses : des diplômes sont exigés et l'on tient compte de la qualification professionnelle des postulants.

Or la quasi totalité de la jeunesse guinéenne ne répond pas à ce critère. Livrés à eux-mêmes, ces jeunes sont enclins à des activités marginales en zones urbaines particulièrement à Conakry, et semblent plus exposés à la délinquance et à d'autres formes de déviation dont le chômage est l'aboutissement.

Compte tenu de l'ampleur que prend ce problème, il est donc nécessaire qu'on s'y intéresse.

C'est pourquoi nous avons choisi le présent thème en présentant une esquisse qui pourrait encourager la participation des jeunes à tous les programmes de développement national, renforcer l'action des associations et mouvements de jeunesse en direction de leur adhérents. Dans cette perspective, le département chargé de la jeunesse doit pouvoir mettre en place les outils d'insertion et d'intégration sociales des jeunes. Le moyen pour atteindre cet objectif est sans doute la création de relations entre les jeunes par le biais d'activités motivantes et enrichissantes.

Sur ce, il importe de donner une « famille » au jeunes, un groupe social permettant leur assimilation dans la société. En matière de développement local, l'association est, dans les stratégies de l'éducation extra scolaire, une forme juridique particulièrement utile. Et depuis longtemps, les spécialistes des politiques en faveur des jeunes se sont accordés sur l'importance que constitue un Mouvement associatif dense dans la promotion du développement économique et social, dans l'éducation des masses.

Dans les pays surtout de démocratie libérale, l'associationnisme a fini de démontrer ses capacités de prise de responsabilité et de conduite de projets majeurs dans l'essentiel des secteurs socio-économiques et culturels.

Les associations volontaires se localisent surtout entre le pouvoir politique et les groupes reconnus tels que l'église, les communes. Elles occupent des espaces libres non touchés par le contrôle social des appareils d'Etat.

Elles sont sensées remplir pour les sociétés libérales contemporaines des fonctions qui dans d'autres régimes, relèvent d'autres organisations, notamment la famille et les bureaucraties.

Elles sont réputées pour être des agents de distribution du pouvoir socio-politique, d'intégration sociale et de mobilité sociale.

Dans la plupart des pays africains, l'histoire du Mouvement associatif s'est souvent confondue à celle de la colonisation et des régimes politiques d'exception.

L'éclosion associative longtemps comprimée et contrôlée par le pouvoir colonial a difficilement germé dans beaucoup de nos Etats, soucieux pour la plupart d'assurer un contrôle socio-politique général et global, sur les espaces d'expression des libertés des citoyens.

A - Définition de l'Association

Il existe une nombreuse littérature qui tente de définir le concept et les réalités du mouvement associatif. Plusieurs auteurs tels que Durkheim (évolution pédagogique PUF 1969), Gurvitch (Study, 1944), Léon Dison (Fondements de la société libérale 1971) se sont depuis longtemps essayés à définir l'association.

Nous aborderons cette question à partir de deux approches qui ont l'avantage de se compléter : une approche sociologique et une approche juridique.

1) - l'Approche Sociologique

L'association est un regroupement d'individus ou un regroupement d'associations qui partagent des choses en commun, un but, des objectifs, une réalité.

Les individus ont ce penchant naturel au regroupement pour le partage ou le renforcement mutuel, pour dépasser des limites individuelles et ou collectives.

Durkheim définit l'association comme un groupe social organisé selon des règles qui dépendent de la volonté de ses membres.

Ce groupe qui naît à partir du fonctionnement social est en général la manifestation supérieure de la liberté des individus à se retrouver ensemble.

Mais l'association n'est pas une somme de volontés individuelles. Elle est une réalité souvent fort différente de celles de ses membres.

Elle permet comme dirait l'autre, de socialiser les limites individuelles pour assurer à l'homme cette force que seule l'organisation peut lui permettre d'atteindre.

Mac Iver et Gurvitch définissent l'association comme un groupe socialement organisé pour réaliser une idée ou un intérêt commun.

Ces auteurs distinguent l'association volontaire de l'Institution qui est un groupe social organisé mais selon des règles indépendantes de la volonté de ses membres.

2 - l'approche juridique

Jusqu'en 1960, année des indépendances, le mouvement associatif était régi dans nos pays par la loi française de 1901 qui assujettissait ces groupements à la déclaration préalable.

Selon l'article 1er de la loi française, une association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie quant à sa validité, par des principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Il apparaît que les notions principales sont ici au nombre de trois :

l'existence d'un objectif commun entre les membres : l'association est un contrat basé sur l'autonomie de volonté des contractants qui déterminent librement le contenu des statuts et règlements intérieurs, documents essentiels dans toute association ;

- La permanence de l'engagement des membre ;
- un objectif autre que le partage des bénéfices : s'il n'est pas interdit à l'association de réaliser des bénéfices, qui doit alors les affecter en totalité à la réalisation de l'objectif poursuivi, il est, par contre formellement exclu par les textes leur partage entre les membres.

D'ailleurs, l'article 15 du décret du 16 Août 1901 va même jusqu'à exclure, en cas de dissolution et en dehors de la reprise des apports, la répartition des biens de l'association entre les associés.

De nos jours, il est donc admis que les associations de jeunesse peuvent donc mener des activités qui génèrent des bénéfices en vue de financer des programmes destinés à l'épanouissement des membres.

Aussi, il est à reconnaître que nombreux théoriciens du mouvement associatif et même les jeunes estiment que la faiblesse des moyens de ces organisations relève surtout de leur statut juridique et prônent leur transformation en société ou groupement d'intérêt économique.

Il convient de noter par rapport à cette position que les sociétés commerciales et le mouvement associatif n'ont pas le même objet. Chaque groupe joue une fonction précise dans les secteurs de la vie nationale.

De plus, les possibilités de recherche de financements complémentaires aux cotisations des organisations de jeunesse ne sont point explorées et les conséquences d'une transformation des associations en société sont incalculables et conduiraient surtout à leur disparition.

Ce qui équivaldrait à un recul dans la prise en charge des besoins des citoyens.

L'association doit avoir un objet licite :
qui n'est pas défendu par l'autorité.

L'objet de l'association doit être conforme à la loi et au mieux à la morale.

Elle sert de support et de relais pour l'animation, la concertation, les études, la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des projets, en tant qu'elle est le lieu d'expression et de manifestation des volontés locales dans le cadre de la démocratie.

B - La formation des associations

Les réalités socio-politiques sont une variable majeure dans l'éclosion associative.

Les associations peuvent autant procéder de la seule volonté de ses membres comme elles peuvent naître de la volonté de l'Etat. Mais dans les deux cas, elles sont en général soumises à des règles de constitution et de déclaration.

1 - la naissance de l'association est une manifestation de la seule volonté des membres.

Dans des pays de démocratie où la liberté d'association est reconnue et garantie dans son exercice, le mouvement associatif est en général très développé. Son importance dépasse le simple cadre organisationnel ou étatique : son rôle se manifeste dans tous les secteurs de la vie nationale, le social, l'éducation, la santé, le sport, les loisirs.

Le développement national est également une affaire des associations qui investissent tous les champs d'expression laissés libres par l'Etat ou échappant à son contrôle social.

2 - La création des associations procède de la volonté des pouvoirs publics :

L'éclosion associative s'est présentée de cette manière surtout dans les pays de centralisme démocratique et les dictatures surtout africaines.

Mais en régime démocratique également, de nombreux exemples de création d'associations du fait de la seule volonté de l'Etat ou à partir d'une volonté commune de l'Etat et des citoyens sont répertoriés par les professionnels du secteur. L'on cite en général les samarias du Niger reprises par l'Etat dans leur forme organisationnelle comme dans leurs fonctions.

C - l'Etendue du mouvement associatif.

1 - la dynamique associative dans le monde et en Afrique.

Sans peut-être trop exagérer, certains ont soutenu que les associations naissent aujourd'hui comme des champignons.

Ce qui est en tout cas certain, c'est que l'éclosion des associations touche tous les domaines imaginables licites.

Aucun secteur où la liberté d'association peut s'exprimer n'est occulté : le sport, les arts, les lettres, les sciences, la consommation, l'environnement, la santé, les relations extérieures, la parenté, la famille enregistrent chaque jour de nouvelles créations.

Partout où l'individu a senti la nécessité de s'exprimer collectivement, il a créé une association quand la loi le permet.

En France, il existe l'association des fumeurs de pipes et l'association des menteurs, toutes créées par des individus désirant atteindre des objectifs communs d'épanouissement.

Dans beaucoup de pays, les associations de famille X ou de descendants de x ne se comptent plus.

Dans les pays anglo-saxons (Grande Bretagne, Etats Unis), le mouvement associatif a une force jamais égalée en milieu francophone où les règles de la vie associative sont d'origine étatique.

Cette différence tient à la nature libérale des premiers qui s'attachent surtout à créer les conditions de l'expression des initiatives individuelles et collectives privées pour un développement participatif intégral.

Les règles de droits d'abord originaux du fonctionnement social, de la société civile sont seulement ensuite codifiées.

Quant aux pays africains surtout au Sud du Sahara, la société civile y est encore à quelques exceptions près caractérisée par la faiblesse du mouvement associatif des jeunes.

Les régimes politiques d'exception, les dictatures militaire et civile, soucieux d'assurer un contrôle social de toutes les sphères de la nation ont par une limitation voire suspension de la liberté d'association, empêché toute éclosion d'un mouvement associatif volontaire et autonome.

L'Etat ou le Parti au pouvoir a plutôt cherché à embrigader la jeunesse ou à l'empêcher de se manifester librement en s'organisant.

Les structures qu'ils créèrent ou dont ils suscitaient la création ont été désertées par la majorité des jeunes s'ils ne les ont combattues.

2 - Essai de classification des associations.

Plusieurs variables permettent de classer les associations de jeunesse et d'éducation populaire : leur rapport au droit et au pouvoir étatique, l'objet de l'association, la nature des activités.

- Classification fondée sur le rapport au droit :

On peut noter les associations formelles ou déclarées, les associations informelles ou non déclarées, les associations reconnues d'utilité publique.

En France, la simple déclaration est différente de l'enregistrement qui, lui ouvre droit à recevoir des dons et legs et à disposer d'un patrimoine immobilier. En Guinée, on a une seule procédure, celle de la reconnaissance officielle qui donne à l'association une existence légale.

L'association reconnue d'utilité publique bénéficie en général d'une capacité juridique plus élargie motivée par l'importance de son rôle dans la construction nationale. Si elle n'avait pas auparavant la possibilité de recevoir des dons et legs et de bénéficier d'un patrimoine mobilier, la reconnaissance d'utilité publique lui ouvre ce droit.

- classification fondée sur la relation avec le pouvoir

L'on peut distinguer les associations mixtes de celles d'appui aux pouvoirs publics et de celles autonomes.

Les associations mixtes ont une composition impliquant des membres de nature différente : individus, association ONG etc....

Les fédérations sportives sont un exemple de mixité où se retrouvent en même temps des représentants de l'Etat (Cooptés ou nommés) et des individus choisis par le mouvement associatif.

Les associations d'appui aux pouvoirs quant à elles entretiennent plutôt avec l'Etat ou ses démembrements des relations d'allégeance suscitées ou voulues.

Les associations autonomes sans garder nécessairement des distances avec les pouvoirs publics, conservent leur liberté d'action et de choix dans les limites bien comprises que définit la réglementation.

- Classification fondée sur la nature des activités.

Les associations à but d'éducation populaire ont comme activités celles pratiquées par les Mouvements de jeunesse laïcs, politiques, confessionnels. Ce sont des activités de formation citoyenne et sociale, de loisir, de participation ou de développement communautaire.

Il y a à côté, les échanges de jeunes, les collectivités éducatives, les associations de loisirs éducatifs, les associations des foyers ruraux et urbains.

Les associations à but d'éducation sportive (foot-ball, athlétisme, lutte...).

Les associations à caractère culturel qui s'adonnent à l'art, la littérature, la recherche en art, les lettres, l'histoire, la géographie, les activités scientifiques...

Mais il faut noter qu'une même association peut avoir tout ces trois domaines avec des dominants.

CHAPITRE II - LA REPUBLIQUE DE GUINEE

II-1 : Géographie physique : Présentation

La République de Guinée est un des pays côtiers de la façade atlantique en Afrique de l'Ouest. La Guinée fait frontière avec six pays : la Sierra Léone et le Libéria au Sud, la Côte d'Ivoire au Sud-Est, le Mali au Nord-Est, le Sénégal et la Guinée Bissau au Nord-Ouest. La Guinée est comprise entre 7°30' environ de latitude Nord, 8° et 15° de longitude Ouest, soit approximativement une position moyenne par rapport à l'équateur et au tropique du Cancer. Sa superficie est de 245.857Km² pour une population évaluée à 7.135.000 habitants au recensement général de Décembre 1996, soit une densité moyenne de 29h/Km².

La Guinée est constituée de 4 régions naturelles : la plaine côtière ou Basse-Guinée, le massif du Foutah Djallon ou Moyenne Guinée, le haut bassin du Niger ou Haute-Guinée, la Guinée du Sud-Est dite Guinée-Forestière.

Divisions administratives

La République de Guinée, capitale Conakry est divisée en Régions comprenant des communes et des préfectures regroupant des sous-préfectures subdivisées en districts pour les zones rurales et en quartiers pour les centres urbains.

Les Régions naturelles :

La plaine côtière et son arrière pays :

La basse Guinée

La plaine côtière et son arrière pays portent le nom de Basse Guinée ou Guinée Maritime. De l'Océan vers l'intérieur, on passe successivement du littoral à une plaine submersible puis à une plaine non inondable (exondée) avant de buter contre l'écran montagneux des contreforts occidentaux du Fouta-Djallon.

Le littoral atlantique de la Guinée se caractérise par un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des secteurs rectilignes, en cap, presqu'île ou baie. Les principales îles sont les îles de Loos (Kassa, Tamara, Roume), les îles Katrak ou Tristaô, Kaback, Kakossa, Tannah, Couffin, Binari, Marara, Quito, Konibombo sont les deux principales avancées du continent sur la mer et la principale baie est celle de Sangaréa à Dubreka. Les cours d'eau côtiers se terminent par des rias, embouchures remontées par la marée : Rio Kapatchez, Rio-pongo, Rio-Forécariah...

La plaine côtière se rétrécit au centre notamment au niveau de la presqu'île du Kaloum et du Cap Koundidé. Elle s'élargit en revanche au Nord et au Sud. Du côté de l'Océan, en raison de la faiblesse de l'altitude et de la remontée de la marée, la plaine côtière est généralement submersible à l'exception des cordons littoraux constituant de légères éminences à l'abri des inondations.

Cet ennoyage s'explique par l'affaissement du littoral Guinéen, à l'exception du centre de la presqu'île du Kaloum et du Cap Koundidé. C'est la zone amphibie qualifiée de «poto-poto». Vers l'intérieur du continent l'altitude augmente rendant impossible toute inondation par les eaux marines. C'est la zone des plaines exondées.

Les plaines de la Basse Guinée sont brusquement dominées à l'Est par un écran montagneux sous-forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du Fouta-Djallon.

Les plus spectaculaires de ces contreforts sont le massif du Benna (1124m) dans Forécariah, le Mont Kakoulima (1011m) et le Mont Dixinn, le Mont Balan Dominant Coyah. Dans l'arrière pays surgissent quelques monts isolés comme le Mont Gangan (1117m) à Kindia.

Situé au centre-ouest de la Guinée, le Massif du Fouta Djallon occupe environ 80.000 Km² et culmine au Mont Loura (1538). Il est disposé en plateaux étagés fortement entaillés par les vallées et dominant des plaines de dépressions intérieures. Il en résulte une grande diversité des formes de relief d'où son aspect accidenté .

Le Fouta Djallon est morphologiquement divisé en 3 gradins selon une coupe Est-Ouest : le Fouta occidental, central et oriental.

A l'Ouest on a un ensemble de bas plateaux et de plaines de piedmont de 500 à 100m tournés vers la Basse Guinée. Ils sont situés essentiellement dans Téliélé, Gaoul, Koundara et l'Est de la Préfecture de Boké. Certains plateaux aux sols cuirassés sont qualifiés de « bowal » comme la région dite « des Bowé » (Téliélé, Gaoul, Boké).

Le centre du massif foutanien, sorte de belvédère, est une zone de hauts plateaux allant de Mamou à Mali avec une altitude moyenne de 1200 m. Les sommets du relief dominant sont le Mont Loura (1538m) dans les Monts diaguissa (1425m) et Tinka (1372m) à Dalaba, Limbollo (1255m) et Kolima (1250m) à Labé.

Le Fouta Oriental de 800 à 1000m d'altitude couvre les régions de Tougué, Koubia et partiellement celles de Mamou et Dabola. Il est profondément disséqué par le Bafing et ses affluents.

Le massif du Fouta-Djallon a longtemps été qualifié de « Château d'eau de l'Afrique Occidentale », car de nombreux cours d'eau y prennent leur source pour arroser les pays voisins en aval. Le profil longitudinal de ses fleuves et rivières est souvent entrecoupé de chutes rapides et cascades.

La Haute Guinée est la région naturelle qui correspond approximativement au haut bassin du Niger. C'est un bassin hydrographique dont les cours d'eau proviennent à la fois des montagnes de la Guinée Forestière et du massif du Fouta-Djallon. C'est une vaste cuvette recevant les eaux du Niger et de ses affluents. Le Djoliba ou Haut Niger reçoit à gauche le Tinkisso et à droite le Mafou, Niandan, Milo, Fié et Soukarani.

Le profil transversal du Niger et de ses affluents fait généralement apparaître un étagement de 3 terrasses fluviales : haute terrasse souvent cuirassée, moyenne terrasse abritant la plupart des villages, basse terrasse inondable.

Le plateau de la Haute Guinée est vaste et relativement uniforme. Il couvre les régions de Siguiri, Dinguiraye, Kouroussa, Kankan, Mandiana, Faranah et partiellement de Dabola, Kérouané et Kissidougou. Il s'incline faiblement vers le Nord-Est.

En Haute Guinée quelques sommets résiduels isolés viennent rompre la monotonie apparente du plateau surplombant les vallées des cours d'eau. Ce sont principalement les massifs de Banko (1028m), de Balayan (1025m), de l'Oursa (1036m) dans Dabola, le massif du ménien et les Monts du Niagouélé dans Siguiri, le Mont Koumbankourou (804m) dans Kankan.

La Guinée du Sud-Est est dite forestière en raison de la présence d'une forêt dense scondaire qui subsiste dans les zones montagneuses accidentées, les régions enclavées, les îlots de forêts sacrées et les secteurs de forêts classées protégées. C'est le cas notamment du massif des Monts Nimba, du massif du Ziama, du Mont Béro, de la forêt de Diécké.

En fait, la forêt, naguère très étendue, a fortement reculé face au déboisement, aux feux de brousse, au système traditionnel d'agriculture extensive et au souffle asséchant de l'harmattan.

A la place de la forêt on trouve présentement au Nord (Kissidougou-Beyla) une savane dite anthropique résultant de l'action néfaste répétée de l'homme.

Au point de vue relief, la Guinée Forestière juxtapose des massifs élevés aux versants souvent abrupts, de bas-plateaux et plaines de piedmont, des bas-fonds et vallées inondables.

Cette diversité des formes de relief entraîne une variété des paysages géographiques malgré la présence de la forêt.

Au pied des montagnes de la Guinée Forestière se localisent des plateaux aux sols parfois cuirassés, des plaines et bas-fonds généralement rizicultivables.

Dans l'ensemble, ces zones sont couvertes de savanes avec des îlots forestiers tandis-que des forêts galeries jalonnent les vallées des cours-d'eau.

Les montagnes de la Guinée Forestière portent l'appellation de Dorsale Guinéenne. Ces massifs sont constitués des Monts Nimba qui contiennent le point culminant de la Guinée (1752m), du massif du Simandou d'orientation générale Nord-Sud sur plus de 100 Km et dont le sommet est le Pic de Fan (1656m), le massif de Béro (1210m), de Tétini (1257m), le mont Konossou (1346m) et son prolongement, le massif de Daro où le Niger prend sa source.

Le Nimba est un ensemble de massifs d'environ 40 km de long sur 12 km de large, s'étirant du Nord-Est au Sud-Ouest à Cheval sur la Guinée (7/10): le Liberia et la Côte-d'Ivoire.

Les principaux sommets sont le Mont Michard Mollard (1752m), le Sempéré (1652m), le Leclerc, le Pierre Michaud, le Mont Thô, le Château et le Mont des Génies.

Le Nimba se caractérise par une opposition nette de paysages entre le versant nord couvert de savane et exposé à l'harmattan, vent sec, et le versant sud tourné vers la mousson humide et couvert de belles-forêts. Sur les sommets pousse une prairie d'altitude et à partir de 1500m vit un crapaud vivipare.

Les types de climat

La Guinée appartient à deux zones climatiques : la zone tropicale pour la majeure partie du territoire, celle au dessus du 9^e parallèle, et la zone subéquatoriale pour la Guinée du Sud-Est de latitude plus basse et aux montagnes relativement élevées. La durée respective de la saison sèche et de l'hivernage est fonction de la localisation en latitude : l'hivernage diminue du Sud vers le Nord Tandis que la saison sèche devient de plus en plus longue.

A chacune des 4 régions naturelles de la Guinée correspond un type de climat régional : climat tropical maritime dit « subguinéen » en Basse Guinée, climat tropical de montagne qualifié de « foutanéen » en Moyenne Guinée, climat tropical relativement plus sec appelé « subsoudanien » en Haute Guinée, climat subéquatorial en Guinée Forestière.

Le Climat Subguinéen

Il se caractérise par une température moyenne annuelle élevée de 13 à 25°, un total pluviométrique de 5000 mm environ à Coyah, de 2100 mm à Kindia. les pluies sont celles de la mousson de l'été avec un maximum au mois d'août.

Le Climat Foutanien

Il se distingue par 2 saisons de durée sensiblement égale avec une pluviométrie annuelle variant de 2000 mm sur le versant du Fouta Occidental exposé à la mousson océanique humide à 1600mm sur le versant oriental sous-vent tourné vers la Haute Guinée. Les températures sont adoucies par le relief et l'amplitude thermique journalière est la plus élevée au moment de l'harmattan, de fin novembre à la mi-février.

Le Climat Sud-soudanien

Il totalise une quantité annuelle de pluie faible de l'ordre de 1500 à 1100 mm avec une température élevée, principalement en fin de saison au moment du passage du soleil au zénith. De décembre à février, la température est plus basse par suite de l'influence de l'harmattan, vent sec et frais de l'Est originaire du Sahara.

Le climat Subéquatorial

Il se caractérise par une longue saison pluvieuse de 8 à 10 mois selon la situation en latitude et en altitude. La pluviométrie annuelle varie de 1600 à 2800mm et la température moyenne annuelle est de 24 à 26°. L'humidité est élevée et la saison sèche de courte durée.

La Végétation et la Faune

Flore de Basse-Guinée : mangrove, cocoteraies et palmarès, forêt-claire.

En Guinée Maritime, dans la zone marécageuse aux eaux salées et aux sols boueux dit « pototo-poto », on a une mangrove formée de palétuviers rouges aux racines en échasse et de palétuviers blancs de taille plus rabougrie. Sur les dunes littorales et cordons littoraux poussent des palmeraies et cocoteraies, et dans les plaines et plateaux situés loin de la mer, on trouve une forêt claire avec le palmier à huile comme essence caractéristique.

Flore du Fouta Djallon : Savane boisée ou forêt claire d'altitude

Dans le massif du Foutah Djallon, on a dans l'ensemble une savane arborée d'altitude ou une forêt claire où les essences courantes sont l'arbre à néré, le prunier de Guinée (parinaris excelsa ou Kura en pular), l'arbre à charbon végétal (téli) et le quinquéliba comme arbuste.

Flore de Haute Guinée : Savane arborée au Sud, arbustive au nord

En Haute Guinée, la formation dominante est la savane arborée au Sud, arbustive au Nord. Les essences caractéristiques sont l'arbre à Karité, l'arbuste à cure dents (malanga) et par endroits l'arbre à néré ou le baobab.

Flore de Guinée-Forestière : forêt dense secondaire, forêt claire et savane.

Dans l'extrême Sud-Est de la Guinée (préfectures de Lola, yomou, N'Zérékoré, Macenta, Guékédou, Sud de Beyla), on a une forêt dense secondaire constituée de plusieurs espèces disséminées ; dabéma, samba, iroko, Sougué (parinaris excelsa)...

Dans la région préforestière (zone Kissidougou-Nord-Beyla), s'étend une forêt claire ou une savane dite anthropique due à la destruction de la forêt par l'homme, savane humide composée de hautes herbes et d'arbres isolés.

La Faune Guinéenne

Certains animaux ont disparu ou ont vu leur nombre diminué de façon notable, tels le lion, l'éléphants, la panthère et surtout l'hyène qui n'existe présentement que dans quelques zones rurales reculées.

En revanche, certaines espèces sont toujours très répandues comme les singes, phacochères, insectes, oiseaux, reptiles, cynocéphales, chimpanzés, agoutis...

D'autres sont confinées dans des secteurs réduits, par exemple l'éléphant à Wouré-Kaba (Mamou) dans le Sud Simandou ou aux alentours de la réserve sénégalaise de faune de Niokolo-koba.

La faune est moins abondante en Guinée forestière que dans les autres régions naturelles. Les phacochères, assez nombreux, se localisent dans des régions à forte prédominance musulmane, de sorte qu'on les tue surtout pour protéger les cultures.

Il existe au sommet des Monts Nimba classé depuis 1981 « Réserve de la Biosphère », un crapaud vivipare géant unique au monde, le Nectophrinoïdes Occidentalis, se reproduisant comme un mammifère. De même au piedmont du Nimba, dans les forêts de Bossou, vivent des chimpanzés aux « moeurs » particuliers, les pans satyrus.

La faune d'eau douce et la faune marine comprennent plusieurs espèces de poissons.

Les sols

En Guinée, on a plusieurs types de sols : sols hydromorphes, sols ferralitiques, sols cuirassés des Bowé, sols forestiers.

Les sols hydromorphes

Ils sont plus ou moins gorgé d'eau, l'invasion d'eau ou hydromorphie pouvant être temporaire ou permanente. Sur tout le littoral guinéen, moins le Cap-Koundindé et le Centre de la presqu'île du Kaloum, on a une bande continue de sols marécageux dits de « poto-poto » gorgés d'eau salée apportée par la mer : ce sont les sols hydromorphes salins ou sols halomorphes.

Au-delà de cette zone de poto-poto, il peut y avoir en saison de pluie un secteur marécageux inondé par l'eau douce avec des vallées des cours d'eau à hydromorphie temporaire ou pérenne.

Les sols ferrallitiques.

Ce sont des sols contenant des oxydes de fer et d'alumine plus ou moins rougeâtres, ce sont les plus courants en Guinée.

Les sols cuirassés des Bowé

Le bowal (pluriel bowé) désigne un plateau inapte à la culture car il est constitué d'un sol extrêmement durci enrichi en oxydes de fer et d'alumine. Les sols de bowé, très durs, sont essentiellement formés d'éléments minéraux de sorte que sur cette formation superficielle très pauvre en éléments organiques, on a une savane herbeuse inculte avec très peu d'arbres. Bowé désigne aussi la région de Guinée où ce cuirassement des sols est particulièrement développé (Ouest de Téliélé, Sud de Gaoual et Est de Boké).

Les sols forestiers

Les sols forestiers de la Guinée du Sud-Est sont propices à l'agriculture car ils bénéficient de l'apport continu d'un humus abondant provenant des débris végétaux et de la décomposition de la matière organique.

L'Hydrographie

La Guinée : Un château d'eau de l'Afrique de l'Ouest.

La Plupart des fleuves d'Afrique Occidentale prennent leur source en Guinée : Niger, Sénégal, Gambie, Koliba (Rio Corubal en Guinée Bissao), Kolenté (Gréât Scarcie en Sierra-Léone), Cavally, Diani, Makona... Ils arrosent deux ou plusieurs Etats avant de se jeter dans l'océan atlantique. La Guinée est ainsi un château d'eau pour l'Afrique de l'Ouest.

Le massif du Foutah-Djallon et les montagnes de la dorsale guinéenne constituent deux centres de dispersions des eaux pour les divers bassins versants

La ligne de partage des eaux pour le réseau hydrographique guinéen passe par les hauts plateaux du Fouta Central du Mont Loura à la source du Bafing puis s'infléchit dans le Wouré Kaba entre la source du Tinkisso et celles des petites scarcies, suit approximativement dans Faranah la frontière avec la Sierra Léone jusqu'aux sources du Niger et se termine par une ligne de hauteur joignant des sommets du nord de la Guinée Forestière.

De la source à leur embouchure, les cours d'eau guinéens, traversent des régions accidentées et des plaines. Leur profil en long est jalonné de chutes et rapides, notamment dans le bassin du Konkouré.

Les cours d'eau guinéens ont un régime irrégulier. Le succession saison sèche - hivernage, entraîne une variation dans l'alimentation en eau. Les hautes eaux ont lieu en août ou septembre et les basses eaux généralement en avril. Le caractère accidenté du relief et les fluctuations de la pluviométrie aggravent cette irrégularité.

Les principaux bassins hydrographiques sont ceux du Niger, Sénégal, Gambie, Konkouré, Koliba, ceux du bassin atlantique de la côte guinéenne, des scarcies et ceux de la Guinée Forestière.

Le problème d'eau

Depuis quelques années, on assiste à une certaine dégradation de l'environnement : assèchement des cours d'eau, déboisement accéléré, perturbation du climat, problème d'approvisionnement en eau.

Le problème d'approvisionnement en eau reste entier en saison sèche et est particulièrement sensible dans la zone septentrionale guinéenne au nord du 11^e parallèle où le service national des points d'Eau (SNAPE) procède à des forages de puits et à l'aménagement des têtes de source en coopération avec la CEE. C'est dans ce cadre que le gouvernement de la 2^{ème} République a fait de l'adduction d'eau une de ses priorités pour permettre à l'ensemble de sa population un accès à l'eau potable par la construction du barrage « Garafiri » dont les travaux de finition sont prévus en 1999.

II-2 - Géographie humaine

Au recensement général de la population effectué en décembre 1996, la République de Guinée avait 7.135.000 habitants pour une superficie de 245.857 km², soit une densité de 29h/km².

La population guinéenne se caractérise par une diversité d'ethnies, de langues et de religions avec une variété de coutumes et de modes de vie. On dénote une vingtaine d'ethnies qui forment le peuple guinéen réparties comme suit : Tableau (1).

Ethnies	Pourcentage (%)
Peulhs	38,6
Malinkés	23,2
Susu	11
Kissi	6
Kpélé	4,6
Autres	16,6
	100%

En Basse Guinée, en plus du groupe ethnique Susu, on trouve des Bagas, Nalous, Landoumas, Mikiforès, Mandenyis et Peulhs.

Le Fouta Djallon, étymologiquement « pays des foubès des Djallonkés », abrite également des coniagués, Bassaris, Badiaranké, Foulacounda, Diakankés, Tyapi, Sarakollés, Toucouleurs et Limba.

En Haute Guinée vivent à côté des Malinkés, des Peulhs wassouloukès, des Kourankos et Djallonkés alors qu'en Guinée Forestière coexistent des Guerzès, Tomas, Kissis, Konons, Manons, Koniankès Lélés.

Les populations de la Guinée parlent diverses langues dont certaines possèdent un alphabet propre : c'est le cas du lomaghoï, des Tomas et du Kpéléwo des Guerzès.

Dans certaines régions naturelles, on a une langue principale de communication utilisée par divers groupes ethniques comme le Susu en Basse Guinée et le Mininka en Haute Guinée.

L'Islam est la principale religion. Cependant il y a d'autres croyances : christianisme (catholiques et protestants) notamment en Guinée Maritime et Forestière et les religions traditionnelles polythéistes principalement en Guinée du Sud-Est.

Les coutumes et les modes de vie constituent un autre facteur de diversité de la vie spirituelle des populations.

La structure par âge de la Guinée est celle d'une population jeune avec une proportion de moins de 15 ans et un faible pourcentage de vieillards, notamment de sexe masculin.

On note un certain déficit des effectifs d'adolescents et d'adultes dû au phénomène migratoire. Les mouvements naturels de la population se caractérisent par un taux de natalité élevé estimé à 48% et un taux d'accroissement naturel de 2,7% par an, soit un doublement de la population tous les 26 ans.

L'organisation administrative

L'organisation administrative de la Guinée est structurée du sommet à la base en 5 niveaux hiérarchisés :

- Capitale de l'Etat
- Chefs lieux de Région,
- Chefs lieux de Sous-préfecture,
- Chef lieux de Districts et quartiers.

Conakry assume les fonctions de capitale de la République de Guinée. C'est en effet, une capitale politico-administrative, siège des institutions de l'Etat et du Gouvernement. Elle joue également le rôle de capitale économique : elle regroupe la plupart des entreprises commerciales et industrielles, abrite le principal aéroport, le premier port maritime où transite la majeure partie des importations et exportations du pays.

Elle est aussi la capitale culturelle car elle concentre l'essentiel des établissements d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel) et des institutions culturelles.

On dénombre présentement 8 chefs lieux de gouvernorat regroupant 36 préfectures. Chaque préfecture est divisée en sous préfectures dirigées par des sous-préfets. L'échelon de base du découpage administratif est constitué de districts en zone rurale et de quartiers pour les centres urbains.

L'Exode rural

L'exode rural qui est la migration de populations des campagnes vers la ville remonte des temps immémoriaux.

Parmi les causes répulsives poussant les villageois à abandonner leur terroir, il faut citer les difficultés de l'agriculture traditionnelle extensive aggravées par les aléas climatiques et parfois la forte augmentation de population. On doit mentionner aussi la baisse du prix des produits de l'économie rurale et la concurrence des produits importés. Les causes attractives de la ville sont, entre autres, l'espoir d'y trouver un emploi stable salarié et l'attrait subjectif des loisirs urbains. Ainsi, les jeunes de plus en plus nombreux dans des sociétés natalistes sont attirés par le mirage urbain. Malheureusement face à l'afflux massif d'adolescents et d'adultes, seuls quelques privilégiés auront la chance de trouver un emploi fixe leur permettant de s'intégrer à la vie citadine en bénéficiant d'un logement et des autres avantages de la ville. La majeure partie des migrants constituera une population flottante qui à défaut de vivre en parasite chez un parent ou un ami, ira grossir les rangs des marchands ambulants, cireurs de chaussures, personnel domestique, laveurs de voitures, charlatans, talibés etc....

A un certain moment les équipements sociaux prévus pour la ville sont insuffisants face à la poussée démographique due à l'accroissement naturel positif et surtout au bilan migratoire fortement excédentaire. Il en résulte une prolifération de quartiers résidentiels à développement spontané qualifié de bidonvilles. Il va de soi que cette situation dramatique engendre en ville, où les freins de la morale, traditionnelle sont relâchés, le vol le banditisme, l'alcoolisme, la prostitution, le trafic de drogue, de stupéfiants et autres travers sociaux tandis que les zones rurales privées de l'essentiel des forces vives de population active végètent et régressent.

II-3 - Géographie économique :

Les produits de l'agriculture

Les cultures vivrières.

En Guinée, on distingue diverses cultures vivrières. Les céréales les plus consommées sont le riz, le maïs et le fonio. Plusieurs variétés de riz sont cultivées dans les plaines (Basse Guinée), les bas-fonds - (Guinée Forestière), les vallées des cours d'eau (Haute Guinée) ou les flancs des montagnes (Fouta Djallon). En pays Baga on pratique la riziculture inondée sur les sillons en répiquant les plants de riz sur des levées de terre à l'abri de l'eau salée. Sur les sols pauvres du Fouta on cultive surtout du fonio alors que le maïs se retrouve dans toutes les régions naturelles.

Les tubercules servant d'alimentation d'appoint sont l'igname, le taro, la patate douce, la pomme de terre, le manioc etc...

La culture de l'arachide se localise essentiellement dans Koundara, Gaoual, Dabola, Dinguiraye et dans certaines préfectures de la Basse Guinée, celle de légumes autour des centres urbains notamment Kindia, Mamou, Dalaba, Pita, Labé et Kankan tandis que les arbres fruitiers constituent l'étage supérieur de la végétation artificielle dans les concessions familiales. Le manioc et les haricots entrent également dans l'alimentation des populations.

Une partie de la production des cultures vivrières est écoulée dans les villes et les marchés hebdomadaires des zones rurales.

Les cultures commerciales et d'exportations.

Parmi les cultures spécifiquement commerciales on a les plantations de banane, café, ananas et mangues greffées.

La culture du tabac est l'objet d'un commerce local et il est produit surtout à Beyla. Il a été expérimenté dans les plaines de Timbi-Madina (Pita).

La Guinée était le principal producteur de bananes en Afrique de l'Ouest avec des plantations concentrées dans le triangle Benty - Mamou - Dubreka à proximité de la voie ferrée et des ports.

Les plantations sont actuellement à l'abandon et la Guinée doit fournir de sérieux efforts pour la relance de la production.

Le Café

La Guinée Forestière est la zone de production du café (variété Robusta). On enregistre depuis des années une baisse de la production caféière, partiellement écoulée d'ailleurs vers les pays voisins (Côte d'Ivoire, Libéria). Quelques plantations familiales de café arabica sont à signaler en Moyenne Guinée.

Les cultures d'ananas et de mangues greffées.

Les plantations d'ananas sont localisées surtout à Maférinya (Forécariah) et à Kindia. Depuis quelques temps, on assiste à un engouement pour les mangues greffées dont la zone de culture est principalement la préfecture de Kindia.

Diverses plantes industrielles.

Les plantations de plantes aromatiques pour la parfumerie se trouvent à Labé.

Le thé est quant à lui cultivé à grande échelle à Macenta. Enfin à Sérédou existent en altitude des plantations de quinquina destinées à la production de quinine.

L'Élevage

En Guinée, l'élevage est de type extensif et est généralement le fait des peulhs du Fouta et du Wassoulou qui dans leur grande majorité sont des sédentaires s'adonnant également à l'agriculture. L'alimentation du cheptel notamment bovin est particulièrement critique durant la saison sèche.

Transumance dans la région des Bowé (Fouta Occidental)

Les éleveurs de la région dite des Bowé dans l'Ouest du Fouta Djallon font de la transhumance. Ils se déplacent de façon saisonnière entre 2 zones de pâturages au cours de l'année. Durant l'hivernage ils restent dans leurs villages de bas plateaux de l'ouest du Foutah et trouvent sur place l'eau et les graminées pour l'alimentation de leur troupeau. En saison sèche, ils descendent progressivement vers les plaines côtières à la recherche d'eau, d'herbe et de sel en construisant de sommaires huttes pour s'abriter.

Les produits de l'élevage

Le petit bétail se trouve dans toutes les régions naturelles. Les zones d'élevage bovin sont le massif, du Fouta Djallon (surtout dans Télimélé et Gaoual) Le Wassoulou en Haute Guinée, la zone préforestière dans le Nord de Beyla. Il s'agit d'une race bovine rustique la Ndama, résistante contre la mouche Tsé Tsé, mais de poids faible et produisant seulement 1 à 2 litres de lait. On trouve des ânes en Haute Guinée, des porcins en Guinée Forestière et Maritime.

Les perspectives d'amélioration

Les fermes expérimentales d'élevage ont été créées à Dixinn (Dalaba) et Famoila (Beyla) où des essais de croisement de la Ndama avec de races d'origine étrangère ont été tentés mais le problème de l'alimentation reste entier.

La suppression depuis avril 1984 de la fourniture obligatoire de bétail, naguère acheté aux éleveurs, constitue une mesure salutaire pour la relance de l'élevage en Guinée.

La pêche et les ressources rurales secondaires.

La Pêche

C'est une activité très ancienne. Il existe cependant peu de pêcheurs professionnels, de sorte que c'est plutôt une occupation secondaire saisonnière apportant un complément de revenus. La pêche traditionnelle se pratique dans les cours d'eau et mares du continent, les eaux maritimes proches du littoral. La pêche moderne en haute mer s'effectue dans le cadre d'une société mixte associant l'Etat à des partenaires étrangers.

Les barques utilisées sont de dimensions variables avec propulsion à voile, à la pagaie ou au moteur.

La pêche se fait généralement à la ligne et au filet.

L'Artisanat

Dans la quasi totalité des villages guinéens on trouve des artisans traditionnels : cordonniers, forgerons, tisserands, brodeurs, des potières, des teinturières, des menuisiers etc...

Ces artisans transforment la matière première locale (cuirs, peaux, coton, bois, argile...) en produits vendus dans les centres urbains ou les marchés hebdomadaires des campagnes. Certains articles de l'artisanat guinéen sont très appréciés : sacs en raphia de la Guinée Forestière, objets en poteries de Kankan et Siguiri, pagnes en indigo de Labé et Pita, Léfás et objets décoratifs de Dalaba, masques de Guinée Maritime et Forestière.

Cependant certains produits de l'artisanat sont fortement concurrencés par les articles manufacturés importés, d'où un certain déclin de cette activité.

Les produits de cueillette, l'extraction de sel, la chasse sont également pratiqués viennent compléter ceux de l'agriculture et apportent un complément de revenus à certaines familles.

L'exploitation forestière.

La forêt est l'objet d'une exploitation à des fins variées : construction de cases, surtout avec des bambous, mobilier divers, madriers pour les charpentes et les plafonds des maisons en dure... Ce bois est obtenu à partir des forêts claires de Basse et Moyenne Guinée, et surtout de la forêt dense secondaire de la Guinée Forestière où on exploite principalement le dabéma, l'iroko, le Samba, le prunier de Guinée (ou Koura ou *parinaris excelsa*).

Les Ressources minières

Le sous-sol guinéen recèle des ressources riches et variées : gisements et indices de bauxite, fer, or, diamant, calcaires, graphite, titane, manganèse, chromite, uranium...

Les gisements de bauxite du pays, parmi les plus importants du monde, sont localisés principalement dans Tougué, Fria, Boké, Kindia, Gaoual, Dabola, Pita.

Le massif des monts Nimba et celui du Simandou contiennent du Fer à haute teneur (plus de 60%), de la magnétite. Les réserves sont parmi les plus abondantes et les plus riches du monde.

On note par ailleurs l'existence de gisements de fer de réserves plus faibles comme celui de Yomboéli (Forécariah).

L'or et le diamant

L'or est exploité depuis les temps reculés en Haute Guinée. On en trouve également dans plusieurs régions du pays, principalement dans Kouroussa et Dinguiraye.

Les Kimberlits de la zone de Banakoro (Kérouané) renferment un riche gisement de diamants (diamant industriel et de joaillerie).

On signale également l'existence dans le sous-sol Guinéen de gisements ou indices de minéraux utiles : graphite, titane (sur le littoral du Cap Koundindé), manganèse, chromite, uranium et les recherches se poursuivent.

Les levées géologiques ont permis de découvrir des gisements de calcaires dans les préfectures de Mali, de Kindia et de Siguiri. Les matériaux de construction sont variés et relativement abondants : granite, dolérites, ardoises, sable, graviers, argile, syénites néphéliniques.

Mais, « avec ses sept millions d'hectares de terre arable dont le tiers est exploité, autrefois l'un des premiers producteurs Ouest-africains de bananes et d'ananas, la Guinée importe aujourd'hui pour se nourrir du riz de (250.000 à 300.000 tonnes par an, soit 60% à 70% de ses besoins et une facture annuelle de 50 à 60 millions de dollars), du poisson et « parfois même des oignons » (2).

Al'instar des Malais et des Chinois qui ont investi pour la mise en exploitation des plaines de Koba et de Monchon pour la culture du riz et du palmier à huile, la production céréalière au niveau national reste insignifiante et est destinée à l'autoconsommation.

C'est pour cette raison que nous avons jugé nécessaire de présenter ici les différentes facettes du secteur agricole depuis 1958 à nos jours. Après donc 60 années de colonisation française, la Guinée accède en 1958 à la souveraineté. C'est pour la première fois dans l'histoire contemporaine qu'un Etat acquiert son intégrité territoriale par la voie des urnes. Fait historique important quand on sait la place qu'à occupée cet événement dans le processus de décolonisation du continent noir.

Cependant, après le non du 28 septembre 1958, le jeune Etat guinéen qui a scellé son destin, devrait faire face au vide créé par le départ de la France tant sur le plan politique et social que sur le plan économique. Tout devrait être repris à zéro.

(2) : Source : Jeune Afrique n° 1940 du 17 au 23 mars 1998.

Et l'économie nationale devrait en ressentir le coup notamment dans le secteur rural. La Guinée, premier pays indépendant de l'Afrique noire francophone, sans moyen financier, matériel et humain suffisant, sans expérience agricole appréciable doit alors maintenir le cap de la production agricole, considéré comme l'un des plus élevés de la sous-région mais cela dans des conditions assez difficiles.

« A l'évidence, l'expérience guinéenne en matière de production vivrière, fruitière et légumière dans les années 50 et 60 était bien appréciable. En 1958 l'importation du riz n'était estimée qu'à 7.000 t pour le ravitaillement de fonctionnaires et de quelques travailleurs des centres urbains.

En 1964 déjà, cette importation s'estimait à 41.600t avant de passer en 1981 aux environs de 87.000t. Les autres cultures vivrières (patate, arachide, manioc, igname, mil, fonio...) ne faisant pas objet d'importation continuaient quand même à chuter. » (3)

En 1958, le café et la banane comme l'indique Ibrahima BARRY dans son livre inédit « Expérience du développement rural en Guinée », fournissait près de 60% en valeurs d'exportation de la Guinée, tandis qu'elles ne représentaient plus que 3% en 1983. Déjà en 1955, la production record de la banane était de 98.000t par an, ce qui indique alors qu'à cette époque les mesures de production étaient mises en place. Tout un système de primes, de fourniture d'engrais à crédit, d'assistance technique aux planteurs, de la collecte, du conditionnement, le transport, d'entreposage, de la production étaient bien assurés. Le triangle bananier dont le sommet était la région de Mamou couvrant à la base toute la zone allant du Rio Pongo à la frontière de la Sierra-Léone constituait une zone de prédilection à la culture bananière dans laquelle les bas-fonds aménagés permettaient aux planteurs guinéens, étrangers ou libano-syriens de faire de grandes superficies de bananes. Selon BARRY, une flotte bananière spécialisée existait déjà en 1935 et assurait le transport des régimes de bananes vers les côtes européennes avec une station radio qui informait les planteurs sur le programme des bateaux et fixant par conséquent les périodes de coupe.

« Après 1958, cette production de banane décroît et le jeune gouvernement guinéen relance la culture bananière avec la création entre autres de l'office national de la banane et des fruits de Guinée - l'Unicopagui... qui favorise la croissance de la production entre 1964 - 1967 à près de 42.000t/an. En 1968 malheureusement ce niveau décroît régulièrement pour atteindre 674 tonnes exportées en 1973.

La production de l'ananas suit le même rythme. Déjà en 1950, la Guinée a exporté 2.960 t d'ananas et 517,5t de conserves de jus. Et en 1960, 7.800t d'ananas ont été exportées mais ce qui est important c'est la relance de cette culture qui favorise l'exportation en 1970 de 10.000t d'ananas vers l'URSS et l'Europe de l'Est. Ce niveau de la production sera maintenu jusqu'en 1980, période à laquelle la tendance décroît malgré la présence du projet Daboya à Kindia (financement de la Banque Mondiale) de Salguidia créée en 1976 » (4).

La caféiculture comme indiqué plus haut était aussi florissante dans les années 50. « Cependant après 1958 la trachémacose (maladie du café) se déclare et affecte sérieusement la production. Aussi la politique des prix utilisée alors, contribue à décourager les petits planteurs qui s'orientent vers d'autres activités telle la culture du riz. Cette situation jouera sur les exportations caféières difficiles qui chutent de 4.400t en 1972 à 2000t en 1983. Il est à souligner que la mauvaise politique des prix rendait incontrôlables les circuits de la commercialisation et l'essentiel de la production était dirigé vers les pays voisins (Côte d'Ivoire, Libéria...).

Dans le cadre du palmier à huile, la production a également suivi la courbe des autres cultures. Il faut cependant noter avec le livre « l'expérience du développement rural en Guinée » qu'en 1957, la Guinée avait exporté pour 500.443.000 FG d'amende nette. A cette époque, une cinquantaine de pressoirs à huile fonctionnait dans le pays dont 34 en Basse-Guinée. » (5)

Si les cultures vivrières et d'exportation n'ont pas connu d'évolution sensible, les cultures fruitiers ont enregistré des résultats tangibles même si la tendance n'a pas suivi son rythme normal.

(4) : source : Horoya n° 4736 du 15 octobre 1997

(5) : source : Horoya n° 4736 du 15 octobre 1997

Très tôt la culture fruitière fut entreprise par les colons français. Et quelques années après l'indépendance, la Guinée a continué à produire et à exporter les agrumes car explique Barry, dans son livre « l'enthousiasme des producteurs guinéens motivés par l'indépendance nationale » a joué un certain rôle dans la mesure où les appels du parti étaient perçus comme des recommandations utiles.

Les paysans ont planté beaucoup d'arbres fruitiers, d'autres ont fait de véritables plantations à Kankan, Mamou, Kindia, Boké, Conakry, Coyah... »

Cependant le difficile écoulement de la production fruitière s'est très tôt posé à la Guinée. L'état défectueux des routes, le manque de moyens de transport et la modicité des prix imposés aux produits ont beaucoup influencé la production entraînant la pourriture des milliers de tonnes de mangues et d'oranges.

« Pour remédier à cet état de fait, l'Etat a ouvert la conserverie de Mamou en 1964 grâce à la collaboration soviétique. Elle transformait la mangue en jus, confiture et tranche, les oranges en jus et la courge en confiture.

A cela s'ajoutent la purée de tomate et les conserves de viandes le tout pour une capacité de 5 millions de boîtes/an. L'usine de jus de fruit de Kankan viendra compléter les mesures de relance mises sur pied par le gouvernement en 1967. Produisant des jus de mangues, oranges, pamplemousse et du nectar de banane, elle avait pour capacité installée 13.400t de fruits/an.

Ayant toujours mal fonctionné, elle a fait une perte cumulée entre 1979 et 1985 de 50.579.816 de sylis » (6).

Du point de vue rendement, ces deux unités industrielles n'ont pas eu d'impacts positifs sur l'environnement socio-économique.

L'emballage était toujours importé et des ruptures de stocks étaient fréquentes sans compter le bas prix imposé aux producteurs. De 1974 à 1981 par exemple, le kg de produit valait 3 sylis.

Les stratégies agricoles.

Pour combler le vide créé par la France, le jeune état guinéen avait mis en place des structures devant maintenir ou dépasser le niveau de la production agricole. Du constat général, il s'est révélé que le plupart de ces structures agricoles avait échoué nonobstant les conditions édaphoclimatiques excellentes.

A l'évidence, la politique agricole engagée au lendemain du référendum gaulliste par la Guinée ne pouvait empêcher l'importation des denrées alimentaires pour nourrir une population urbaine toujours plus nombreuse. Pour sortir du blocus économique et de l'embargo imposés à la Guinée par la France, le Gouvernement d'alors a entrepris des réformes dans le domaine agricole, ce qui a donné naissance à la mise en place des BMP (6) et de BAP (7) en 1975 et des fermes agro-parastorales d'arrondissement (FAPA) en 1978, structures qui devraient permettre la relance de la production agricole dans notre pays.

« Il est regrettable, disent certains anciens cadres du département de l'agriculture que les actions des BMP, BAP et des FAPA aient échoué. Elles auraient mobilisé des milliers de citoyens et englouti des milliards de sylis (1dollar US 25 sylis) dépensé en achat de matériels et intrants agricoles, salaires et construction d'infrastructures ».

Cependant en mai 1983, 220 FAPA étaient devenues autonomes, 120 devraient l'être en 1984 et 14 autres étaient sur le point d'être assistées par la Banque Mondiale. Mais jusqu'à cette date, les conditions agricoles du pays étaient précaires. Pour cause ?

Selon Barry, les BMP, BAP et FAPA étaient des entreprises d'Etat qui devraient être rentables et leur échec était indéniable dans la mesure où dès l'origine les objectifs des fermes et des brigades ont été fixés en terme de priorité et non sur la base des possibilités et besoins réels du pays. Les fermiers et brigadiers se considéraient comme obligés d'exécuter un programme qu'ils n'ont pas conçu sur la base d'un capital qu'ils n'ont pas souscrit, et cela ne pouvait donner de bons résultats.

BMP (6) et BAP (7), respectivement brigade motorisée de production et brigade a Hélee de production créées à l'occasion de la campagne agricole 1975 au cours de laquelle les étudiants et les élèves des Ex-13e années ont pris part

Par ailleurs, il faut mentionner que les fermiers et les brigadiers étaient choisis parmi les étudiants, élèves et militaires n'ayant aucune formation professionnelle qualifiante, sans expériences agricoles et sans fonds suffisant pour leur fonctionnement.

Voilà rapidement brossées les facettes de l'agriculture guinéenne entre 1958 à 1984.

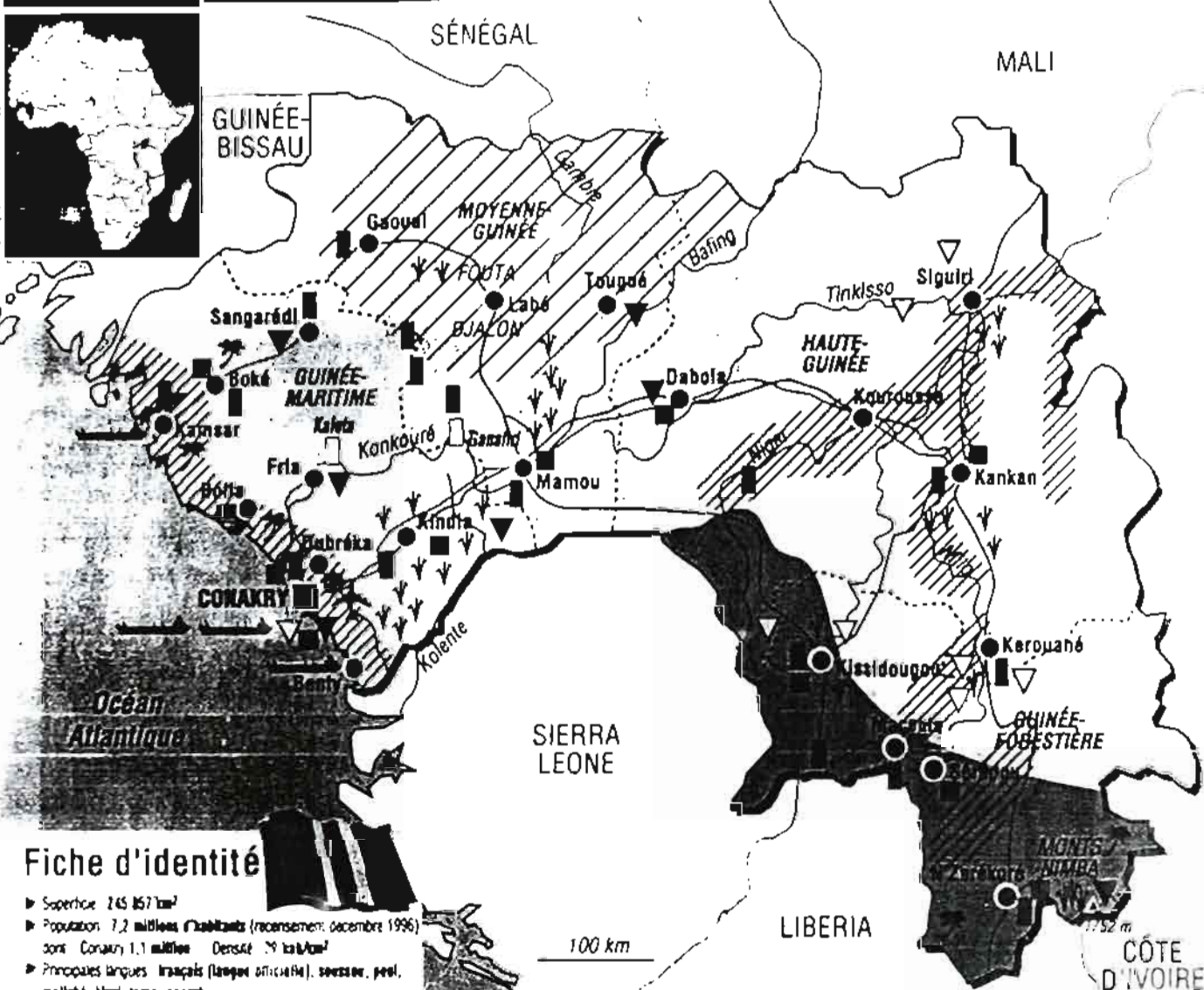
« L'échec guinéen est un coup dur pour l'avenir africain, que les difficultés maliennes. Car il s'agit cette fois d'un riche pays côtier, avec ses gisements de bauxite et ses ressources hydroélectriques.. Ses productions agricoles d'exportation surtout bananes et café, ont vite décliné.

Et les disettes alimentaires s'y propagent aussi ; les seules recettes notables viennent de l'usine d'alumine de Fria, sous contrôle des trusts étrangers.

L'aide américaine empêche actuellement la faillite guinéenne ; mais elle se contente de maintenir la tête du pays juste au dessus de l'eau, sans contribuer vraiment à développer ». (8)

(8) : source (4) : René DUMONT « L'Afrique noire est mal partie ». Les leçons de faillite des sociétés nationales de Guinée restent à tirer » pp. 207 - 209 - 1973. Editions du Seuil

Une grande diversité de richesses



Fiche d'identité

- ▶ Superficie: 245 857 km²
- ▶ Population: 7,2 millions d'habitants (recensement décembre 1996) dont Conakry 1,1 million. Densité: 29 hab/km²
- ▶ Principales langues: français (langue officielle), seroulo, peul, malinké, limba, tembe, pezzé
- ▶ Taux de croissance économique: 4,8 % en 1997
- ▶ Taux de croissance du revenu par habitant: 2 % en 1997
- ▶ Taux d'inflation: 2,3 %
- ▶ Revenu par habitant: 348 dollars en 1997
- ▶ Produit intérieur brut: 3,9 milliards de dollars (1997)
- Agriculture, élevage et pêche: 28,4 %
- Mines: 15,8 %
- Industrie manufacturière: 12,8 %
- Services: 50,9 %
- ▶ Commerce extérieur en 1996 (millions de dollars):
 Exportations: 725,2
 Importations: 797,7
- ▶ Dette publique: 2,7 milliards de \$ (fin 1997 hors ex-URSS)
- ▶ Service de la dette: 114 millions de dollars (1997)
- ▶ Taux de change: 1 dollar = 1 100 francs guinéens / 1 FF = 148 FC

● Ville principale

— Route principale

--- Voie ferrée

✈ Aéroport international

--- Limite de région

→ Port de commerce

→ Port minier

Energie

■ Centrale thermique

■ Centrale hydraulique

□ Centrale hydroélectrique (projet en cours)

Mines

▽ Or

▽ Bauxite

▽ Fer

▽ Diamant

Industries

■ Bois

■ Agroalimentaire

■ Céramique

■ Divers

Agriculture

■ Cultures vivrières en forêt dense

□ Cultures vivrières en savane arborée

/// Elevage bovin extensif

/// Riz

Cultures commerciales

▽ Caca

✈ Palmier à huile

▽ Coton

▽ Hévéa

▽ Cultures tropicales (ananas, mangue, bananes...)

▽ Cultures maraichères

CHAPITRE III - PRESENTATION DE L'AJRAKD

III - Contexte de création

Au lendemain de l'indépendance, la jeunesse guinéenne était regroupée dans une organisation nationale unique dénommée la JRDA (1).

La JRDA était un organe inféodé au PDG (2) qui connaîtra de profonds changements pendant la période post-coloniale. Cette organisation qui se plaçait au dessus des clivages ethniques, religieux et régionalistes prendra la forme d'un véritable procès contre la domination coloniale. Les jeunes se regrouperont donc en une organisation nationale unique qui s'attellera à l'unification de toutes les composantes dans leurs diversités.

Cadre d'organisation dynamique du parti, la JRDA se fixera pour objectif la formation idéologique et politique de la jeunesse. Sur le plan politique, idéologique et social, les tâches à promouvoir sont :

1) - faire acquérir un nouveau comportement social. Il s'agit d'évoluer vers :

- la radicalisation de la révolution en intensifiant la lutte des classes ;
- l'identification, la dénonciation, voire la destruction de la contre révolution ;
- la lutte contre le bureaucratisme, le trafic frauduleux et l'exploitation.

2) - Bâtir un homme de type nouveau

La démarche consiste à :

- lutter contre la délinquance juvénile et la dépravation des mœurs ;
- faire respecter la mystique du travail.

Au plan économique : La JRDA doit participer aux activités productives du pays en vue d'une relance du secteur économique. Ces activités se résument en :

(1) : JRDA : Jeunesse du Rassemblement Démocratique Africain, crée le 26 mai 1959 puis devenue Jeunesse de la Révolution Démocratique Africaine
 (2) : PDG - Parti Démocratique de Guinée crée le 14 mai 1947

- la création et l'entretien des champs collectifs ;
- l'encadrement des brigades attelées et mécanisées de production ;
- l'animation des chantiers à caractère social (écoles, dispensaires, permanences...)

- la construction des micro-barrages, des ponts et routes...

Au plan culturel, les tâches à promouvoir sont notamment :

- le développement de l'art, de la musique et des sports dans l'optique de la culture populaire (de masse) ;
- la formation et la surformation post-scolaire et para-scolaire des cadres ;
- l'alphabétisation du peuple dans ses langues nationales « réhabilitées ».
- l'organisation des loisirs à caractère éducatif ;

Il faut reconnaître que ces objectifs ont été dans la quasi-totalité atteints car le grand palmarès du célèbre « Hafia » Football club triple champion de la coupe de clubs champions d'Afrique, l'orchestre national « le Bembeya jazz Palme d'or au Festival d'Alger, « l'orchestre féminin « Les amazones de Guinée », les Ballets africains de Guinée pour ne citer que ceux-là en sont des témoignages illustrants de la jeunesse Guinéenne au moment de la Révolution.

Mais l'avènement de la 2ème République en avril 1984 fera disparaître les structures d'encadrement des jeunes mises en place par le parti unique. Avec la dissolution de cette organisation, la jeunesse guinéenne a flotté et semblait abandonnée.

C'est dans ce but que des initiatives allant dans le sens de regrouper les jeunes en associations sont nées. En 1993, le gouvernement, soucieux du devenir des jeunes, apportera tout son soutien par l'élaboration et l'adoption de la « Nouvelle politique » en matière de jeunesse. Ainsi, naîtra en 1994 à Kamsar (3) l'Association des Jeunes Ressortissants Amis de Kifinda pour le Développement (AJRAKD)

III-2 - Objectifs de l'AJRAKD

Basée sur les solidarités naturelles entre les membres d'une part et les sympathisants d'autre part, l'AJRAKD est une association à caractère socio-économique, apolitique et non lucratif.

Dès sa création, l'AJRAKD s'est fixée pour objectif principal la création et le renforcement des liens d'amitié et de fraternité entre les jeunes ressortissants de Kifinda résidant à Kamsar, Sangarédi, Boffa, Boké, Conakry, Fria et autres préfectures du pays.

La réussite de cette démarche a permis à l'association à se fixer entre autres les objectifs suivants :

- la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour un développement durable du district de Kifinda ;
- l'harmonisation des stratégies et la réalisation des programmes de développement ;
- les interventions à caractère socio-culturel et sportif ;
- l'aménagement du territoire ;
- la lutte contre l'afflux des jeunes de Kifinda vers les grandes villes ;
- la participation au développement socio-culturel et socio-économique de la préfecture de Boffa ;
- la création d'emplois pérennes et durables pour les jeunes par l'installation des groupements et coopératives de saponification, de pêche, de briqueterie, de riziculture et de maraîchage ;
- la promotion de l'art, de la culture et des sports ;
- la protection de la jeunesse contre la dépersonnalisation et les travers sociaux (alcoolisme, banditisme, vandalisme, viol, vol...) ;
- la protection et la conservation de l'environnement par des campagnes d'information, d'assainissement et de reboisement ;
- la lutte contre l'analphabétisme...
- la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST/SIDA)
- la lutte contre la drogue et la délinquance juvénile ;...
- la recherche du financement pour l'achèvement des travaux de construction de l'école primaire de Kifinda qui ne comporte que trois classes.

A ce propos, l'association est entrain de réaliser la construction d'une maison de jeunes à Kifinda depuis 1997.

Les enquêtes réalisées sur cette situation nous ont donné une contribution de deux millions sept cent cinquante neuf mille cinq cents francs guinéens de la part de l'AJRAKD. Cet apport se manifeste par la fourniture des matériaux de construction (ciment, fer à bâton, blocs de pierres, gravier, des portes et fenêtres métalliques etc...) et de la main d'oeuvre (voir devise en annexe) par les jeunes eux mêmes.

III-3 - structure

Au niveau des structures, les différentes enquêtes nous ont permis de constater la présence des organes de surveillance, d'exécution, de décision, de gestion et d'orientation.

L'assemblée générale :

Elle est la plus haute instance de l'AJRAKD. Elle se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Elle est chargée de l'examen des rapports d'activités, de la programmation stratégique des activités futures, de l'adoption du budget.

Elle élit tous les deux ans le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire composé de huit (8 membres).

Le Conseil d'administration est l'instance exécutive de l'AJRAKD.

Il choisit parmi ses membres et au scrutin, le bureau qui est composé ;

- d'un Président ;
- d'un Secrétaire général,
- d'un Secrétaire aux Affaires Extérieures ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Secrétaire à l'organisation.

En vue d'assurer le contrôle et le bon fonctionnement de l'AJRAKD, les organes suivants ont été créés :

- le commissariat aux comptes ;
- les commissions et antennes ;
- les conseillers.

Les organes permanents de l'association et les attributions des administrateurs sont :

- **Le Président** : il incarne la « personne morale » et est responsable de l'association devant la justice.

- **Le Secrétaire général** : il est responsable des archives et de la correspondance. Il rédige les procès-verbaux des réunions ;

- **le Trésorier** : il effectue tous les paiements et gère sous-contrôle du Président, les sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs qui constituent les fonds de réserve. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle.

Les membres du bureau sont responsables vis à vis de l'association de leur gestion.

Notons de passage que le mode de vote au scrutin majoritaire sollicité par la quasi totalité des enquêtés, semble meilleur et plus démocratique pour la bonne gestion des affaires de l'association.

En dehors de ces organes de décision, d'exécution, de contrôle et de surveillance, l'AJRAKD est représentée à Kifinda, Kamsar, Fria, Boffa par des antennes. Les antennes sont dirigées par 3 à 5 membres selon l'importance numérique des adhérents de la localité.

Les membres de bureau des différentes antennes ont pour mission la mobilisation et la collecte des fonds, l'information, la sensibilisation et la communication dans leur sphère géopolitique.

Des commissions dites « techniques » sont chargées d'assister le bureau exécutif dans ses multiples tâches.

Les statuts, le règlement intérieur et le récépissé de l'AJARKD sont annexés dans le présent document.

Aussi, pour éviter toute confusion, nous avons jugé nécessaire de présenter un schéma simple des instances de l'AJRAKD. (voir schéma).

Assemblée générale

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

*

*

*

Elle élit

Le Conseil d'Administration

(8 membres)

C'est l'instance exécutive et décisionnelle.

*

*

*

Il choisit (parmi ses membres au scrutin secret)

*

*

*

Le Bureau

- 1 président
- 1 Secrétaire général
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire aux relations extérieurs
- 1 Secrétaire à l'Organisation.

Attributions des services de la maison des jeunes

La direction : Elle est dirigée par un Directeur qui a pour mission de veiller à la bonne gestion de la maison en collaboration avec les responsables de chaque service et l'appui des autorités locales.

Le Secrétariat : Il est assuré par un Secrétaire chargé de la centralisation des correspondances. Il assure toutes les démarches administratives relatives à la tenue des différentes activités de la maison. Il doit présenter un rapport en fin d'exercice.

La comptabilité : Elle comporte un responsable chargé de la Trésorerie.

Le Trésorier rend compte au Directeur qui est l'ordonnateur des mouvements de Trésorerie. Les recettes de la maison sont versées dans un compte ayant les références suivantes : n° compte EPA: 02066 Banque de crédit mutuel caisse de Kansar préfecture de Boké.

Les services :

Les services mis en place dépendent directement du Directeur de la maison à qui ils rendent compte après le déroulement de chaque activité à travers un rapport. Les services sont les poumons de la maison. Ils doivent de concert avec le Trésorier ou l'agent comptable chercher les voies et moyens pour la rentabilisation de celle-ci. Il doivent aussi recueillir les suggestions et vœux de la population en vue d'une amélioration des prestations rendues.

Les différents services au niveau de la maison des jeunes sont :

- Un service culturel ;
- un service chargé des sports ;
- un service chargé de la jeunesse et loisirs ;
- un service chargé de la formation.

III-4 - Programmes

Une photocopie de l'état des lieux (mise à plat) que nous avons faite à travers les entretiens et les enquêtes nous a permis d'inventorier les diverses activités de l'AJRAKD. la liste étant exhaustive, nous avons jugé nécessaire de cibler les activités concrètes réalisées au cours des vacances de 1994 - 1995 à Kamsar, Kifinda et Conakry.

A cette période, l'AJRAKD s'était fixée comme programme :

- la campagne de reboisement ;
- l'assainissement des lieux publics ;
- l'organisation des tournois sportifs ;
- l'organisation des spectacles et des soirées récréatives dans le cadre du baptême de l'association.

Pour mener à bon escient ces activités, des réunions de concertation et de sensibilisation ont été tenues à Kamsar, Kifinda et à Conakry du 5 au 10 avril 1994 avec les jeunes des différentes localités sur les objectifs de l'AJRAKD.

Au cours de la deuxième quinzaine du mois de juillet 1994, les adhérents ont effectué un déplacement pour le village de Kifinda en vue de la mise en oeuvre du programme cité ci-dessus.

Le 22.08/1994 un nettoyage des principales artères du village suivi de trouaison ont été effectués par les jeunes.

Le 23.08.1994 mise en place des plants de cocotier, d'icaliptus et d'acasia, ramassage des ordures et curage des fossés de drainage d'eau de pluie.

Ce programme s'est poursuivi par l'organisation d'une compétition sportive qui a regroupé les équipes de Tugnifily, Khantata (Chef lieu de la sous-préfecture), Brika, Amséniya, Sokoutou et Kifinda du 24 Août au 15 septembre 1994. Des soirées dansantes et des spectacles ont été au menu de ladite compétition.

Poursuivant ses activités, l'AJRAKD a organisé le dimanche 25 septembre, une rencontre sportive (foot-ball) à Kifinda, rencontre opposant l'équipe locale de Kifinda à celle de Kamsar et elle a bouclé son programme des vacances par une soirée dansante.

L'année 1995 a été sanctionnée par :

- l'organisation des conférences culturelles ;
- l'entretien et l'extension du chantier de reboisement ;
- l'organisation des rencontres sportives ;
- l'organisation des soirées dansantes et des spectacles ,
- l'assainissement des lieux publics.

Ces différentes activités ont permis de conscientiser les jeunes sur leur devenir et sur leur rôle dans la société.

Les activités de l'AJRAKD se sont poursuivies par la mise en place des projets d'extraction de sel, d'extraction de l'huile de palme, de saponification, de teinture, et de maraîchage. Mais aux vues de nos enquêtes, il faut souligner que ces projets, par manque de financement n'ont pas encore démarré dans des conditions normales.

La recherche de financement et la mobilisation des fonds pour l'achèvement des travaux de construction et l'équipement de la maison de jeunes sont en cours. Il faut noter en substance que Charrente Maritime, une ONG basée à Boffa a pris en charge les travaux de finition et d'équipement de la maison des jeunes.

Le plan d'action de l'AJRAKD, selon les enquêtes est le suivant : plan d'action.

I - A court terme :

1 - l'harmonisation et les réalisations des programmes de développement local ;

2 - la construction d'un centre culturel ;

3 - l'installation des groupements de jeunes pour l'extraction du sel, d'huile de palme, de teinture, de saponification, de briqueterie etc...

4 - Entretien et aménagement des stades.

5 - La lutte contre la déforestation et la destruction des points d'eau, les feux de brousse, la divagation des animaux, la drogue et la délinquance juvénile, les maladies sexuellement transmissibles y compris le sida.

6 - l'organisation des manifestations artistiques, culturelles et sportives.

7 - La mise en place d'une troupe théâtrale afin de favoriser la réhabilitation de nos coutumes et moeurs.

8 - Soutenir, assister et appuyer le district de Kifinda pour la réalisation des infrastructures à caractère public :

école, centre de santé, les lieux de cultes.

II - A moyen terme

1 - Construction d'une école franco-arabe.

2 - Entretien des mosquées et écoles du district.

3 - Assister, soutenir et appuyer les agriculteurs en impliquant les acteurs de développement (surtout pour la riziculture).

4 - Organisation des voyages touristiques.

5 - Assistance aux personnes en détresse.

6 - Création d'une banque de céréales.

7 - Développement de l'agriculture industrielle : palmeraie, caoutchouc, café, cacao, taro, orange etc...

8 - Reboisement.

9 - Mise en valeur des plaines rizicoles en abandon.

10 - créer et renforcer l'esprit civique et l'esprit de responsabilité, d'entraide dans le cadre de la nécessaire solidarité locale, nationale et internationale.

III - A Long terme

1 - Lotissement des secteurs du district de Kifinda.

2 - Réalisation des dalots.

3 - Construction des centres de fumage de poissons.

4 - Développement de la médecine traditionnelle.

5 - Reconstitution de l'histoire.

6 - Réalisation des pistes rurales et des ponts.

7 - Appuyer, soutenir et assister les paysans dans les actions d'aménagements hydro-agricoles.

8 - Rechercher enfin, en rapport avec les objectifs de l'Etat, les bailleurs de fonds ou les investisseurs privés, des financements pour la réalisation des micro-projets (PME, PMI) pour la commercialisation des divers produits de consommation et d'exploitation.

III-5 - Moyens

A - Moyens humains

De nos jours, l'AJRAKD compte environ 83 membres adhérents et huit (8) personnes ressources et quelques bénévoles.

B - Moyens matériels

Une maison de jeunes dont les travaux de finition et d'équipement sont en cours est le seul patrimoine immobilier dont dispose AJRAKD.

C - Moyen financiers

Conformément à sa philosophie et à son concept d'auto-promotion et d'auto-assistance, l'AJRAKD fonctionne grâce aux apports de ses membres.

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- Du droit d'inscription ;
- des cotisations ponctuelles ;
- des dons et legs ;
- des aides des organismes internationaux et des ONG ;
- des recettes des manifestations culturelles, artistiques et sportives ;
- des subventions des pouvoirs publics.

III-6 - Coopération avec les autres associations de jeunesse, ONG et organismes nationaux et internationaux.

A l'instar de la plupart des associations et mouvements de jeunesse du pays, l'AJRAKD a vu le jour dans un milieu scolaire et universitaire en vue de combler le vide créé pendant les vacances :

- organiser des activités de loisirs ;
- tisser des liens d'amitié, favoriser l'unité d'action, de sociabilité des jeunes de toutes sensibilités confondues et oeuvrer à la création d'un monde de paix durable.

Sur ce, elle entretient des relations d'amitié avec le groupement des paysans et celui de la briqueterie en terre stabilisée (BTS). En tant qu'association reconnue d'utilité publique, l'AJRAKD assiste et aide les groupements paysans à rechercher des fonds nécessaires à leur fonctionnement auprès des personnes de bonne volonté.

Actuellement, elle collabore avec Charrente Maritime, Assodia et Aide-Action qui sont des ONG étrangères s'occupant respectivement de l'extraction du sel marin, des banques de céréales et de l'alphabétisation fonctionnelle.

Au plan national, elle collabore avec les départements chargés de la jeunesse et des sports, de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles etc...

Dans le cadre de la coopération avec les autres associations de jeunesse, elle est consultative et participe aux activités initiées par d'autres associations dont en exemple : Les foires organisées par l'association « Jeunesse et Développement » où elle expose ses produits.

III-7 - Actions menées et leur impact/difficultés.

Depuis sa création, on peut noter selon les enquêtes que les actions menées par l'AJRAKD ont un impact qualitatif.

L'aménagement du terrain de foot-ball a créé un engouement sans égal des jeunes car le district de Kifinda possède à nos jours la meilleure équipe de la sous-préfecture de Tuguifily. La construction de la maison de jeunes a fait de Kifinda, un lieu de rencontre et de renforcement de son hospitalité légendaire. A travers les conférences, les jeunes communiquent et dénoncent la délinquance juvénile et tous ses effets pervers, les maladies sexuellement transmissibles et le Sida etc...

La lutte contre l'exode rural est menée à travers la mobilisation, la sensibilisation et une occupation saine des jeunes par le biais des activités sportives, culturelles et économiques. Entre autres, on peut citer :

- la création d'emplois pour les jeunes ;
- l'autosuffisance alimentaire ;
- l'élévation du niveau de vie des paysans ;
- la production intensive des briques cuites etc...

B - Difficultés

A partir des entretiens et enquêtes menées, les difficultés de l'AJRAKD sont :

1 - D'ordre financier : le manque de soutien et de subvention de l'Etat.

2 - D'ordre institutionnel

Ceci se manifeste par :

- le non respect des textes statutaires ;
- la non participation des membres aux instances décisionnelles et à l'élaboration des programmes ;

3 - D'ordre organisationnel

Au plan humain, on remarque le manque de formation adéquate des responsables et membres de l'association.

La non fréquence des réunions, le manque de transparence dans la gestion des ressources de l'association.

4 - D'ordre des relation inter-personnelles

- le manque de leadership
- le non paiement des cotisations par les membres ;

- l'élaboration de projets non bancaires sont autant de lacunes que nous avons pu constater lors de nos entretiens avec les responsables et autres membres de l'AJRAKD.

III-8 - Perspectives

Sur ce volet, la plupart des membres de l'AJRAKD envisagent un élargissement des moyens financiers, matériels et humains, la multiplication et l'extension des activités.

Pour mener à bon escient ce travail, il est nécessaire de créer des structures de suivi et d'information, créer et renforcer l'esprit civique et de responsabilité, d'entraide et d'entente mutuelle dans le cadre de la nécessaire solidarité.

L'utilisation des groupements d'extraction de sel, de palmier à huile, de saponification, de pêche et d'agromarchés ;

La finition des travaux du centre culturel et son équipement ;

L'organisation des manifestations artistiques, culturelles et sportives ;

La mise en place d'une troupe théâtrale.

La recherche de financement auprès du gouvernement et des bailleurs de fonds pour la réalisation des micro-projets ci-dessus-cités (PME et PMI).

La lutte contre les feux de brousse, la délinquance juvénile, le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles (MST), la lutte contre l'analphabétisme, l'exode rural etc...

- la construction d'un centre des soins de santé primaire.

A partir de cette étude faite sur les activités de l'AJRAKD, il ressort que la grande majorité des associations volontaires répondent selon Léon Dion (1971) à des besoins élémentaires, besoin de solidarité, chaleur humaine de récréation ou d'instruction, n'offrant à leurs membres pour l'essentiel que l'occasion de jouer « aux personnes importantes ».

Toutefois, grâce aux mutations fonctionnelles qui s'opèrent de plus en plus au sein des mouvements associatifs dans nos pays en développement, les associations volontaires s'investissent largement aujourd'hui dans des actions de portée vitale pour leur membres et pour la bonne marche des sociétés en mutation.

Comme fonctions et rôles des associations nous retiendrons :

1 - Associations de jeunesse comme agents de distribution du pouvoir social :

L'on ne soutient plus depuis bien longtemps que les dirigeants dans nos sociétés ne tirent leur influence que de leur position socio-politique stratégique.

En effet, leur appartenance à une association renforce souvent l'influence qu'ils auraient sur les appareils d'Etat dans les pays africains fortement sujets à pressions.

Les périodes électorales sont mises à profit par les dirigeants des grandes associations pour des positionnements.

En outre, les associations constituent des cercles de discussion, d'échanges, d'informations et de négociation. Elles représentent pour leurs dirigeants un excellent moyen de manipulation des valeurs et de contrôle sur les opinions. Par conséquent, et contrairement à des idées reçues, le fonctionnement des associations dans nos pays à majorité pauvre, accroît plutôt qu'il ne corrige la terrible impuissance des masses laborieuses et des faibles dans nos sociétés.

Les associations font l'objet d'une instrumentalisation certaine.

2 - Les associations de jeunesse comme agents d'intégration sociale :

Les associations de jeunesse sont sensées constituer des agents de socialisation. Elles faciliteraient la cohésion et l'articulation des groupes au sein de la société et elle favoriseraient l'identification des individus dans la société.

Dans quelles mesures les associations remplissent-elles cette complexe fonction d'intégration sociale ?

Dans la mesure où les valeurs socio-culturelles qu'elles véhiculent à travers les membres ainsi que les normes et les modes d'engagement qu'elles rendent possibles sont transposables chez les membres (surtout les enfants et les adolescents) ou en actes politiques : les associations constituent de véritables écoles de modelage des individus et d'apprentissage des conduites politiques. Elles sont des lieux par excellence de façonnement du caractère et de la personnalité. Elles offrent à l'homme politique futur, le moyen d'apprendre la conduite des hommes et la gestion des choses avant l'heure.

Notons pour compléter que la fonction de socialisation des associations volontaires est également effective à travers les stratégies d'éducation de masse et de développement communautaire.

Concernant les stratégies d'éducation de masse et de protection de la jeunesse elles sont en Guinée fortement impliquées comme cibles mais également comme actrices dans les programmes de lutte contre la pauvreté.

Dans le développement communautaire, les associations sont fortement présentes dans la promotion de l'environnement et du cadre de vie, l'éducation des adultes, la lutte contre l'analphabétisme, l'insertion socio-économique.

Par les nombreuses réalisations qu'elles effectuent dans tous ces domaines, elles justifient largement de leur rôle compensatoire dans la société globale.

3 - les associations comme agents de mobilité sociale :

Outre leur contribution à l'intégration sociale des groupes et des individus, les associations sont réputées être des agents de mobilité sociale.

Elles servent souvent d'escaliers aux personnes de condition inférieure qui veulent être acceptés dans la société formée de la classe supérieure.

Dans la composition des équipes dirigeantes étatiques, les grandes associations sont souvent prises en compte dans les processus décisionnels dans la plupart des pays démocratiques.

La présidence des grandes organisations de la société civile assure le plus souvent l'ouverture de portes jugées infranchissables.

Toutefois l'on peut constater également que certaines associations peuvent plutôt constituer des barrières pour la mobilité sociale : les associations qualifiées de bourgeoises (club de tennis).

Dans certains milieux, pendant que les classes supérieures, riches s'associent entre-elles, celles inférieures font de même, produisant ainsi la ségrégation des riches et des pauvres, des instruits et des ignorants.

Même si une composition fondée sur des variables telles que la classe d'âge ou l'appartenance à la même communauté ou entité géographique atténuent voire annulent ces approches exclusives.

Néanmoins, au sein même d'une seule association, fut-elle fondée sur de telles variables, on peut noter dans le fonctionnement des discriminations nombreuse qu'elles soient conscientes ou non.

Cette hypothèse se vérifie surtout à l'analyse de la place des Femmes et des Jeunes Filles dans les associations.

Elle sont le plus souvent confinées à des rôles secondaires. Elles n'accèdent que difficilement aux postes décisionnels. Rarement consultées, elles sont cependant instrumentalisées pour des tâches taillées sur mesure.

Les associations volontaires sont en effet une reproduction de la stratification sociale, un lieu par excellence de transposition des valeurs sociétales jugées par ailleurs discriminatoires à l'égard surtout des Femmes.

Mais en retour, elles pourraient sans doute être des lieux d'expérimentation de nouvelles valeurs et attitudes plus favorables aux changements qui feront davantage des sociétés contemporaines, des espaces plus égalitaires, moins discriminatoires et plus justes...n

METHODOLOGIE

Nous avons conçu un questionnaire sur la base d'une enquête. Ces questionnaires ont été soumis aux jeunes du district de Kifinda. Cette étape consistait à déterminer chez-les jeunes des éléments d'informations nécessaires et caractéristiques de leur situation.

Notre démarche de chercheur n'a jamais été la recherche de la facilité, mais au contraire une exigence chaque jour plus élevée de réflexion, d'interrogation, de recherche permanente sur le fondement propre de notre mission.

C'est pourquoi nous avons fait le choix de construire notre étude à partir d'expériences concrètes de l'AJRAKD.

C'est à l'issue de cette procédure que nous avons mis au point notre questionnaire qui comporte 26 items.

(voir questionnaire en annexe).

La méthodologie adoptée est la suivante :

Après avoir pris contact avec les autorités politiques et administratives du district de Kifinda, nous avons essayé de distribuer nos questionnaires à 65 jeunes dont la plupart sont membres de l'AJRAKD - les réponses aux questions nous ont donné :

TABLEAU N° 1 : AGE

Tranche d'âge	Nombre	Pourcentage
15 - 19 ans	9	13,84
20 - 24 ans	13	20,00
25 - 29 ans	20	30,76
30 - 35 ans	23	35,38
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 2 : STATUT MATRIMONIAL

STATUT	Nombre	Pourcentage
Ne répond pas	42	64,61
Monogamie	14	21,53
Polygamie	9	13,84
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 3 : LIEU GEOGRAPHIQUE

Lieu	Nombre	Pourcentage
Ne répond pas	0	0
Grande ville	34	52,30
Petite ville	13	20
Village	18	27,69
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 4 : DIPLOME

Nature du diplôme	Nombre	Pourcentage
Ne répond pas	19	16,23
C.E.P.E	46	39,31
B.E.P.C	28	28,93
B.A.C	13	11,11
LICENCE	7	6,98
MAITRISE	4	3,41
TOTAL		100%

TABLEAU N° 5 : SPECIALITE PROFESSION

Nature de la Profession	Nombre	Pourcentage
Maçon	5	7,69
Menuisier	3	4,61
Mécanicien	4	6,15
Vétérinaire	2	3,07
Informaticien	3	4,61
Médecin	1	1,53
Animateur	3	4,61
Agriculteurs	44	67,69
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 6 : CADRES DE L'AJRAKD

Statut des cadres	Nombre	Pourcentage
Permanents	83	
Contractuels	-	-
Bénévoles	12	
Volontaires	8	
TOTAL		

TABLEAU N° 7 : RELATION AVEC L'ETAT

Nature de la relation	Nombre	Pourcentage
Relation de tutelle	8	
Partenariat	-	
Sans relation	52	
Autres	5	

TABLEAU N° 8 : AIDES RECUE DE L'ETAT

Nature de l'aide	Coût	Année
Matérielle	-	
Subvention	-	
Administration	-	
Appui technique	-	
Autres	-	

TABLEAU N° 9 : INFRASTRUCTURE

Nature	Quantité	
Ecole	1	
Dispensaire	-	
Terrain de Foot-ball	1	
Maison de jeune	1	En construction
Autres		

TABLEAU N° 10 : AIDES DE L'ETAT

Nature	Montant	Pourcentage
Subvention	-	-
Prêts	-	-
TOTAL	-	-

TABLEAU N° 11 : TYPE DE FORMATION SOLLICITE

Nature de la formation	Nombre	Pourcentage
Agriculteurs	27	41,53
Menuisiers	3	4,61
Mécaniciens	12	18,46
Confectionneurs briques	10	15,38
Agents de saponification	8	10,76
Agents d'alphabétisation	2	13,84
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 12 : GENRES D'ACTIVITES A CIBLER PAR L'AJRAKD

Genres d'activités	Nombre de manifestants	Pourcentage
Agriculture	30	46,15
Elevage	9	13,84
Briqueterie	10	15,38
Saponification	7	10,76
Sportive	9	13,84
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 13 : MODE DE COTISATION SOLLICITE

Mode de cotisation	Nombre de manifestants	Pourcentage
Mensuel	14	21,53
Trimestriel	19	29,23
Annuel	32	49,23
TOTAL	65	100%

TABLEAU N° 14 : RÔLES DE LA MAISON DES JEUNES

Rôles	Nombre	Pourcentage
Lieu de rencontre	20	30,76
Centre de diffusion	8	12,30
Centre de scolarisation	13	20
Lieu de divertissement et de loisir	15	23,07
Centre d'apprentissage	9	13,84
TOTAL	65	100%

CHAPITRE IV : PROPOSITIONS - ALTERNATIVES - SOLUTIONS

L'objet de notre travail est de faire une étude de l'épineuse mais importante question de l'insertion socio-économique des jeunes par le développement de la vie associative et aider à jeter les bases d'une réflexion pour l'élaboration future d'une stratégie nouvelle de politique de jeunesse dans le pays.

A travers une approche participative et dans une logique d'insertion socio-économique, nous avons jugé nécessaire de nous rendre dans la Guinée profonde pour écouter les jeunes dans leur parcours d'insertion.

Pour y parvenir, nous avons procédé à une investigation sur le terrain, réalisée à la base d'une enquête.

L'enquête a été organisée dans la zone rurale de la préfecture de Boffa - district de Kifinda.

Cette étape consistait à déterminer chez les jeunes des éléments d'informations nécessaires et caractéristiques de leur situation.

Notre démarche de chercheur n'a jamais été la recherche de la facilité, mais au contraire une exigence chaque jour plus élevée de réflexion, d'interrogation, de recherche permanente sur le fondement propre de la mission que nous nous sommes assignée.

C'est pourquoi nous avons fait le choix de construire notre monographie sur la base d'expériences concrètes d'une association rurale choisie pour la circonstance et dénommée : « Association des Jeunes Ressortissants Amis de Kifinda pour le Développement » en abrégé - AJRAKD.

C'est à l'issue de cette procédure que nous avons mis au point notre questionnaire qui comporte 26 items (voir questionnaire). Les résultats ont montré que le paysage guinéen est marqué par un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur : le chômage des jeunes. A cela s'ajoutent l'inadaptation de la formation reçue, la volonté des jeunes d'entreprendre en l'absence de structures de soutien et d'encadrement. Eu égard à ces résultats il nous a semblé opportun de recueillir les éléments majeurs à partir desquels nous avons apporté

des propositions et suggestions et si les résultats de la présente étude débouchent sur un programme permettant d'assurer l'insertion socio-économique des jeunes en République de Guinée, alors nous aurons fait oeuvre utile.

Pour donc atteindre ces objectifs, il serait donc nécessaire :

1°) - D'encourager les jeunes à se regrouper en associations ou coopérative

Malgré l'émergence du mouvement associatif à partir des années « 90 » et la création d'une structure fédérative en 1997 connue sous la dénomination de « Comité de Coordination des Associations », les espérances des jeunes sont loin d'être atteintes, faute d'encouragement et d'incitation de la part de l'Etat.

Sur ce, l'accès au crédit par les jeunes doit être subordonné au regroupement associatif ou coopératif.

- Accorder des faveurs vis à vis des droits fiscaux ;
- créer des centres artisanaux au niveau des collectivités locales ;
- Accorder des primes aux associations pilotes.

2°) - Assurer la formation des jeunes en entrepreneuriat jeunesse

La formation des jeunes aux petits métiers nécessite des encadreurs de qualité. Ces derniers doivent avoir la capacité technique et académique de transmettre aux jeunes des connaissances nécessaires sur la vie associative.

3°) - Elaborer une politique de crédit

Les jeunes, une fois regroupés en associations ou en coopératives pour le financement de leurs projets, n'ont aucune garantie à présenter au banquier outre que leur personnalité morale.

Sur ce, l'Etat doit intervenir en les aidant à accéder au crédit. La commune ou toute autre structure publique autorisée peut, après étude et approbation de leur projet, avaliser leur demande auprès des institutions bancaires et des bailleurs de fonds.

4°) - Partir des besoins concrets des jeunes et tenir compte de la configuration socio-économique du milieu

Cette démarche qui nous paraît fondamentale dans l'élaboration des projets en faveur des jeunes a été escamotée par bon nombres de promoteurs publics et privés. Dans la plupart des cas, on assiste à une inadéquation entre la nature et le contenu des projets et les besoins réels des groupes cibles. Les connaissances des jeunes, leurs préoccupations et leurs aspirations ainsi que la maîtrise de leur milieu de vie, exigent une connaissance du terrain et l'instauration de contacts directs. C'est un travail fastidieux et très tatillon, il est vrai, mais il faut l'accomplir et partir sur des bases solides pour la garantie et la viabilité des projets.

A ce niveau, le rôle de l'animateur de jeunesse ou du sociologue est très important. Au delà d'un simple recensement des besoins, ils doivent faire prendre conscience aux jeunes et à l'ensemble de la communauté de la nécessité et surtout de l'urgence de cette intervention en vue d'une amélioration.

5°) - Créer un fonds d'insertion des jeunes au niveau national

Ce fonds à travers un support associatif a pour objectifs entre autres de :

- Promouvoir l'esprit d'entreprise chez-les jeunes et leur offrir des formations y afférentes ;

- susciter des dynamiques locales, régionales et nationales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets, les conseils techniques et les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite ;

- soutenir des initiatives pilotes dans les domaines de l'insertion socio-économique des jeunes.

Le fonds d'insertion pour les jeunes, a aussi pour ambition d'adapter des outils pédagogiques à des situations individuelles qui vont de l'alphabète jusqu'au jeune diplômé. C'est naturellement un pari, qui, pour réussir, nécessite une mobilisation de tous les agents publics et privés autour d'un dispositif de régulation et de concertation.

6°) - Associer les autorités et les collectivités locales au projet des jeunes

Ici, il est à reconnaître que les projets d'insertion des jeunes d'une localité donnée intéressent aussi bien les parents, mais l'ensemble de la communauté car la promotion collective est le but visé. Il faut faire en sorte que les autorités perçoivent que les projets leur appartiennent et qu'ils suscitent l'intérêt général de la population.

7°) - Planifier l'action à entreprendre.

Selon le petit Robert, planifier signifie « organiser suivant un plan ».

Le plan signifie lui même « un projet élaboré comportant une suite ordonnée d'opérations destinées à atteindre un but ». Dans le cas précis des projets de jeunes, il s'agira de :

- déterminer les étapes d'exécution ;
- définir clairement les objectifs ;
- déterminer les moyens nécessaires à l'exécution du projet ainsi que les ressources disponibles ;
- déterminer les modalités d'organisation et de gestion ;
- fixer les modalités du suivi.

Toutes ces opérations ont pour objet d'éviter le placage et le pilotage à vue, caractéristiques de la plupart de nos projets.

8°) - Maîtriser l'exode rural par la création des écoles dans les milieux ruraux. Assurer la formation professionnelle des jeunes ne pouvant pas atteindre le niveau du secondaire en vue de leur utilisation dans les groupements associatifs et les coopératives.

La mise en place des petits projets ruraux, et leur financement en faveur des associations. Sur le plan culturel, notons enfin le rôle majeur que pourraient jouer les foyers.

9°) - Assurer la mise en oeuvre du service civique national par l'éducation et la formation des jeunes à la citoyenneté, toute chose pouvant leur permettre de s'investir dans le développement économique de la cité.

10°) - Associer les jeunes à la prise des décisions

Les jeunes doivent être présents dans les grandes instances décisionnelles de la Nation, ceci par le biais de leur interlocuteur privilégié que constitue le Conseil de Coordination des Associations.

11°) - Créer des structures fonctionnelles d'encadrement, de formation et d'information des jeunes.

La générosité et les capacités d'initiatives dont fait montre la jeunesse saurait-elle suffire, sans accompagnement à lui faire jouer le rôle d'adulte de demain dans la société du troisième millénaire ?

Sans une bonne préparation, par la formation et la mise à disposition d'outils adaptés, elle risque d'être handicapée devant de nombreux et rapides changements technologiques, culturels et socio-économiques du siècle prochain. C'est dans ce sens que la maîtrise de l'outil informatique, l'ouverture aux autoroutes de la communication et l'accès à l'internet constituent un enjeu de taille pour les jeunes et pour la société.

CONCLUSION

Au bout de cette étude, nous nous rendons compte que la question de l'insertion socio-économique des jeunes n'est pas aussi simple que l'on pourrait le croire. La jeunesse en situation de chômage occupe d'année en année une place importante au moment où les efforts de démocratisation engagés par le gouvernement de la 2e République font disparaître les structures d'encadrement des jeunes mises en place par le Parti Unique. Nous nous trouvons donc face à une réalité nouvelle qui, tout en angoissant les jeunes, leur donne une raison d'espérer en vue de faire échec au chômage devenu endémique et au sous-emploi chronique, à la monotonie des campagnes et à l'agressivité des villes. Les mutations que nous vivons, nous invitent à affronter de nouveaux défis : les économies se libéralisent, les institutions démocratiques se développent et se renforcent, transformant ainsi la relation Etat-citoyen.

Et confronté à une situation économique difficile ne pouvant lui permettre d'assurer le plein emploi à tout le monde, l'Etat est comme impuissant devant l'évolution de ce phénomène.

En outre, malgré la libéralisation des initiatives privées et la libre entreprise, le chômage des jeunes est devenu l'un des problèmes lancinants du moment. Nous devons donc inventer de nouvelles formes d'organisations des jeunes afin de pouvoir les mobiliser, les orienter, les former, les soutenir et les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'insertion socio-économique devenue de nos jours la priorité du pays en matière de jeunesse.

Pleins d'enthousiasme, d'ambitions et d'espoir en l'avenir, c'est avec désarroi que les jeunes se rendent compte subitement que la conjoncture du moment ne leur fait pas de cadeau pour leur épanouissement et leur pleine réalisation dans la vie. Elle ne leur offre pas la possibilité de s'insérer tant soit peu dans des activités viables de développement et de promotion sociale. Une telle situation en porte à faux avec les ambitions et les potentialités des jeunes constitue une grave menace pour leur équilibre psychologique et social.

Même scolarisés ou déscolarisés, diplômés ou non, les jeunes se comportent en petits « cols blancs » et dédaignent les activités manuelles.

Or, dans un pays où l'industrie n'est pas développée et où tous les espoirs de développement se fondent essentiellement sur l'agriculture et sur d'autres activités dites complémentaires, quel avenir peut on envisager pour cette jeunesse en dehors des activités manuelles ?

Nous estimons que l'accession à l'autonomie et à la responsabilité par l'activité et l'emploi devient un objectif majeur de travail en direction des jeunes. Leurs initiatives doivent être encouragées et accompagnées afin de contribuer chaque fois que c'est possible à l'accession du jeune à la citoyenneté par l'apprentissage de la vie associative et par la création de son propre emploi.

Malheureusement, beaucoup de projets n'ayant pas fait l'objet d'une étude approfondie et d'une planification conséquente, passent à côté et l'insertion préconisée ne voit pas le jour.

Pour remédier à cela, des efforts considérables sont à déployer en vue d'asseoir des projets bancaires, viables et opérationnels profitables aux jeunes et à la Nation entière.

La jeunesse représente des enjeux sérieux pour l'avenir d'une nation. Il importe donc de tout perdre à son profit pour gagner après et comme le dirait l'autre :

« pour la jeunesse, aucun sacrifice n'est de trop ». Nous devons faire en sorte que nos jeunes soient des hommes capables, responsables et débouts car demain, c'est déjà aujourd'hui.

Evidemment, l'Etat ne peut pas tout prendre en charge. C'est pourquoi tout citoyen doit se sentir concerné par cet appel et apporter sa contribution à la réalisation de nos rêves qui consistent à restituer à la jeunesse la place qu'elle a perdue.

Pour notre part, compte tenu des points faibles et de quelques points forts qui ressortent de l'ensemble des actions recensées, nous avons émis un certain nombre de suggestions dans une perspective de rédynamisation et de promotion de notre jeunesse.

Nous ne doutons pas que ces suggestions puissent contenir des insuffisances qui laisseraient à leur soif, certains de nos lecteurs, surtout ceux-là qui sont victimes et qui vivent quotidiennement l'expérience sur le terrain. Ils

voudront bien comprendre que ce document n'est pas une panacée, mais une base d'un débat ouvert et consacre notre premier pas dans l'étude des problèmes de jeunesse, mais pas le dernier sans doute. Leurs critiques ou leurs compléments ne feront que nous enrichir davantage dans nos préoccupations d'aider au mieux les jeunes à être des bâtisseurs et plus responsables d'eux mêmes et de la collectivité entière.

Sur ce, nous invitons tous les acteurs économiques à plus d'effort et de créativité pour redonner confiance à ces jeunes dans la société où seuls les jeunes qui ont appris à entreprendre réaliseront leur destin.

BIBLIOGRAPHIE

I - Ouvrages

- 1 - Albert Mister - « Vers une sociologie des Associations » - Collection - Relations Sociales - Editions Ouvrières
- 2 - Dictionnaire Universel - 2e édition 1995
- 3 - E. DURKHEIM - « Evolution Pédagogique - PUF 1969
- 4 - Géographie de la Guinée et de l'Afrique - Hatier - 1987
- 5 - Gurvitch et Mac Iver - « Communistes, A Sociological Study, 1994 ».
- 6 - Léon Dion « Fondements de la société libérale 19713.
- 7 - René DUMONT - « l'Afrique Noire est mal partie » - Editions du Seuil 1973.

II - Revues et journaux

- 1 - Déclaration de la politique de jeunesse et de sports de la République de Guinée 1993.
- 2 - Forum sous-Régional des jeunes - Jeunesse et population « - Dakar du 30 mars au 3 avril 1997 - Rapport final P-7.
- 3 - Horoya n° 4736 du 15 octobre 1997 - Journal quotidien
- 4 - Jeune Afrique n° 1940 du 17 au 23 mars 1998.
- 5 - Renseignements - Direction de la Statistique et de la Planification - République de Guinée.



III - Texte Officiel

Loi française du 1er juillet 1901 - « Modalités de constitution d'une association ».

IV - Extrait des cours de :

- 1) - Monsieur Mor SECK - Administration
- 2) - Monsieur Moustapha TAMBA - Sociologie de l'Education
- 3) - Monsieur Moussé Dior DIOP - Connaissances en activités socio-éducatives
- INSEPS - 1996 - 1998

QUESTIONNAIRE

Chers camarades membres de l'AJRAKD (Association des Jeunes Ressortissants Amis de Kifinda pour le Développement), dans le cadre d'une large concertation, au sujet de votre association, nous vous invitons à répondre au questionnaire ci-dessous.

Nous serons très attentifs à votre sincère disponibilité et à vos suggestions positives.

Ce travail est le vôtre. Veuillez recevoir à l'avance tous nos remerciements.

Veuillez cochez les cases correspondantes en tachant de justifier votre réponse à chaque fois que cela vous sera demandé.

Répondez à toutes les questions (SVP).

1 - Site d'activité de l'AJRAKD

..... àkm de Conakry

2- Age..... Sexe..... M / / - F / /

3 - Responsabilité au Sein de l'Association

.....

4 - Situation familiale

- Célibataire / /

- Marié / /

- Divorcé / /

5 - Diplômes obtenus

C.E.P.E / /

B.E.P.C / /

B.A.C / /

Licence / /

Autres / /

6 - Spécialité

7 - Nombre de cadres de l'AJRAKD :

Permanents : /_/_
 Contractuels : /_/_
 Bénévoles : /_/_
 Volontaires : /_/_

8 - Type de relation avec l'Etat

- De tutelle : /_/_
 - De partenariat : /_/_
 - Sans relation : /_/_
 - Autres : /_/_

9 - Aides reçues de l'Etat

- Matérielle /_/_
 - Subvention : /_/_
 - Appui technique : /_/_
 - Administration : /_/_
 - Autres : /_/_

10 - Les cadres sont rémunérés par :

- L'association : /_/_
 - L'Etat : /_/_
 - Les bonnes volontés (bienfaiteurs) : /_/_
 - Sans réponses : /_/_

11 - Classer les ressources de l'Association par ordre d'importance

1 - Activités de l'association
 2 - Subvention de l'Etat
 3 - Aides nationales
 4 - Aides Extérieures
 5 - Autres

12 - Quelles sont les infrastructures installées dans le site

- Ecole : /_ /
- Dispensaire : /_ /
- Terrain de Foot-ball /_ /
- Maison de Jeunes /_ /
- Autres /_ /

13 - Que voudriez vous recevoir de l'Etat selon vous ?

14 - Qu'attendez-vous de l'association ?

.....

15 - Votre Association est-elle une structure nécessaire ? Oui /_ / - Non /_ /

16 - L'implication à la vie associative est-elle incompatible selon vous à votre formation : Oui /_ / - Non /_ /

Pourquoi ?

17 - Quel type de formation professionnelle attendez-vous de l'association ?

- Agriculteur : /_ /
- Pêcheur : /_ /
- Eleveur : /_ /
- Menuisier : /_ /
- Mécanicien : /_ /
- Autres : /_ /

18 - Etes-vous prêt à participer à la vie de l'association ?

Activement : /_ / Ca dépend : /_ / Pas du tout : /_ /

19 - Quels genres d'activités devrait on cibler pour un meilleur épanouissement des adhérents ?

Citez en Cinq (5) au maximum.

- A..... B.....
 C..... D.....
 E.....

20 - Citez un (1) ou deux (2) événements grandioses que l'association devrait organiser annuellement

21 - Quel mode de cotisation, parmi ceux-ci suggériez-vous ?

Mensuel : /_ / Trimestriel : /_ / Annuel : /_ /

Avez vous d'autres suggestions ?

Lesquelles ?

22 - Quel mode de désignation suggériez vous pour la constitution du bureau exécutif (BE) ?

La cooptation : /_ /

Le choix au scrutin proportionnel : /_ /

Le choix au scrutin majoritaire : /_ /

Autres modalités.....

23 - Que pensez -vous de la solidarité entre Etudiants, élèves et les jeunes ruraux ?

24 - Quels rôles attribuez-vous à la maison des jeunes dans le vie de votre association ?

25 - Quel genre de loisir aimez-vous ?

 / _ / Jeux de dame : / _ /
Lecture / _ / Promenade : / _ /
autres / _ / Pêche : / _ /

26 - Que voulez vous installer à Kifinda ?

Bibliothèque / _ / Salle de Cinéma / _ / De Vidéo / _ / autres / _ /



N° 014.MID/CAB/SACCO/97

RECEPISSE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Après étude par le Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG " SACCO " du dossier de

- DENOMINATION Association des Jeunes Ressortissants et Amis de KIFINDA pour le Développement.
- SIGLE A J R A K-D
- SIEGE SOCIAL CONAKRY
- DATE DE DEPOS : 17 / 12 / 1997
- DOMAINE D'INTERVENTION Agriculture, Sport-Culture, Socio-Economique.
- LIEU D'INTERVENTION KIFINDA (Préfecture de Boffa)
- ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL Monsieur MOUSSA KIFINDA CAMARA, Président de l'Association.

Delivre le présent Récepissé qui tient lieu d'autorisation provisoire.

Valable du 19 JAN. 1998 au 19 JAN. 1999

N/B : Au terme de la durée de validité, la délivrance de l'Arrêté définitif est subordonnée à
 - l'avis des Services techniques déconcentrés qui ont la charge d'assurer l'encadrement à la base
 - l'évaluation des activités sur le terrain par le SACCO.

AMPLIATIONS

Ministère Technique
 Intéressés
 Archives

Conakry, le 19 JAN. 1998 1997

LE MINISTRE

ZAINOUL ABIDINE SANOUSSI

Les modalités de constitution

Du fait de ses statuts, l'association acquiert une personnalité juridique vis-à-vis de l'Administration et des tiers. Y figurent en premier lieu, le titre, le but, le siège social, la durée et les règles de fonctionnement de l'association.

Dans la rédaction de ses statuts, chaque association doit tenir compte de ses particularités propres, afin d'éviter toute rigidité de fonctionnement.

Les règles de la vie quotidienne de l'association auront avantagé à figurer dans un règlement intérieur dont l'existence sera prévue dans les statuts. Des statuts particuliers peuvent être rédigés pour les associations sportives (voir les directions départementales jeunesse et sports).

Ébauche des statuts

(Associations déclarées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.)

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

Article 2

L'association a pour but

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à ... Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres fondateurs
- membres actifs ou adhérents

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres fondateurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de ... francs, fixé chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale et revisable chaque année par elle, sur proposition du conseil d'administration.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour un motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- le produit des activités.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou plus ou moins vice-présidents
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les mois sur convocation du président ou sur la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le vote du président est prépondérant.

Tout membre du comité qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 - Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de ...

Quinze jours au moins avant la date fixe, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est relatif à tous les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ou plusieurs représentants sont nommés par celle-ci et le bilan, s'il a lieu, est devolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Formalités légales de constitution

Déclaration à la préfecture

Où ?

À la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement ou l'association aura son siège social (l. 1901, art. 5, al. 2).

Pour les associations dont le siège est à Paris, la déclaration préalable sera déposée à la préfecture de police (d. 1901, art. 4).

Comment ?

La déclaration est établie en 2 exemplaires sur papier libre par ceux qui sont chargés de la direction de l'administration de l'association (d. 1901, art. 1^{er}).

Quel contenu ?

La déclaration doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (l. 1901, art. 5, al. 2) :

- le titre de l'association,
- l'objet de l'association,
- le siège de ses établissements,
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.

Quels justificatifs ?

Dans le délai de 5 jours à compter du dépôt de la déclaration, il est délivré un récépissé (l. 1901, art. 5, al. 2).

Le récépissé énumère l'ensemble des pièces annexées, il est daté et signé par le préfet, sous-préfet ou leurs délégués.

Le point de départ du délai est le jour où la déclaration complète a été déposée. Ce récépissé n'est là que pour constater le dépôt matériel de la déclaration préalable.

En aucun cas il s'agit d'un examen de fond des statuts de l'association. Ce qui signifie que, même si l'association a un but ou une cause illicite, l'autorité préfectorale ne saurait refuser de délivrer le récépissé.

Déclaration officielle

1^{er} - Déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture (sur papier libre)

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur, conformément aux prescriptions de l'art. 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, d'effectuer la déclaration de l'association dénommée « » dont le siège social est à qui a pour objet : de mettre à la disposition de toutes les activités éducatives, récréatives, sociales et civiques et de contribuer ainsi à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de l'individu.

L'administration est assurée par un conseil comme suit :

(liste avec noms et prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles, fonctions dans l'association, de tous les membres du conseil d'administration).

Ci-joint de x exemplaires des statuts approuvés lors de l'assemblée générale du et un registre à pages numérotées.

Fait à le

Le président ou le secrétaire
du conseil d'administration.

Nota :

(1) Tout membre élu doit jouir de ses droits civils et politiques.

(2) Les exemplaires des statuts sur papiers libres joints seront datés et signés par le président.

Publication au journal officiel

Pourquoi ?

L'association est rendue publique et aura ainsi la capacité juridique par une insertion au Journal officiel (l. 1901, art. 5, al. 4).

Quel délai ?

Cette insertion est effectuée par les personnes chargées de l'administration de la direction de l'association dans le délai d'un mois.

Comment ?

L'insertion au JO est un extrait de la déclaration à la préfecture (d. 1901, art. 1^{er}). La publication ne peut avoir lieu que sur production du récépissé de la déclaration, en fait dans la pratique sur production d'une photocopie.

Quel contenu ?

L'avis d'insertion doit contenir obligatoirement :

- la date de la déclaration,
- le titre et l'objet de l'association,
- l'indication de son siège social.

En outre, il mentionne le nom de la préfecture ou sous-préfecture où a été déposée la déclaration.

Les préfectures tiennent à la disposition des associations un formulaire avec modèle d'emploi de demandes d'insertion au JO. Il s'agit de l'annexe modèle A.

Peut-on contacter directement les journaux officiels ?

Rien dans les textes, en effet, n'interdit les déclarants d'une association à procéder directement à cette formalité de publicité au JO.

L'autorité préfectorale ne peut exiger la remise du formulaire modèle A comme élément indispensable du dossier et comme condition de la délivrance du récépissé. En effet, les préfectures ne sauraient avoir le monopole de la transmission des demandes de publication au JO.

Toutefois, la pratique courante présente l'avantage, pour les dirigeants de se débarrasser de cette formalité administrative et d'éviter ainsi les risques de négligence ou d'oubli. Quel est le justificatif ?

La direction du JO exédie directement le justificatif de la publication avec la facture correspondante, le coût de la publication pour la création est de 225 F.

Protection du nom

Condition de protection en tant que marque
Toute association légalement constituée dispose de ce simple fait d'un droit privatif sur son nom. Cette protection s'étend également au logo ou aux insignes qu'elle a pu créer.

Néanmoins, cette protection est relativement fragile puisqu'elle implique que l'association démontre l'antériorité de l'usage de ce nom, son caractère original ou novateur et surtout l'importance des risques de confusions susceptibles d'exister entre deux dénominations.

La protection de nom d'une association ainsi que d'une mention figurative est plus efficace lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un dépôt, en tant que marque, à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) - 20 boulevard de Leningrad, 75008 Paris. Tél. (1) 42 94 52 52). Cette formalité permet alors d'interdire à tout organisme l'utilisation de cette marque, même s'il n'existe aucun risque de confusion.

Néanmoins, un nom ou un logo ne sont déposables, et donc protégeables, que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- la marque doit être disponible, c'est-à-dire ne pas être déjà utilisée, soit à l'étranger, soit de façon similaire ;
- elle ne doit pas être usuelle, ni générique, ni nécessaire ;
- elle ne doit pas être descriptive ;
- elle ne doit pas être susceptible de tromper le public, c'est-à-dire « déceptive ».

A cet égard, il est interdit de reproduire dans une marque de fabrique, de commerce ou de service, les armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État des pays signataires de la Convention de Paris du 20 mars 1883 à laquelle la France a adhéré.

Quels en sont les effets ?

Effet de la déclaration à la préfecture

La déclaration à la préfecture constitue une condition préalable et nécessaire à la publication de la constitution au JO et c'est son seul effet.

Effet de la publication au Journal officiel

C'est la publication au J.O. qui octroie la capacité et la personnalité juridiques à l'association.

Toutefois, la publication au JO ne confère pas aux associations une capacité et une personnalité juridiques sans limite.

Les associations ne peuvent en effet accomplir que les seuls actes entrant dans leur objet ou qui en favorisent la réalisation.

Il convient là aussi de faire une distinction entre les associations simplement déclarées, c'est-à-dire publiées, et les associations reconnues d'utilité publique.

Absence de déclaration ou de publication ?

Une association non déclarée ou déclarée mais non publiée au JO est licite et juridiquement valable.

Toutefois, elle ne constitue pas une personne morale, il s'agit seulement d'un groupement de fait qui, en tant que tel, ne peut bénéficier des attributs de la personnalité juridique (nom, siège, responsabilités, capacités, etc.)

Quelles sont les sanctions ?

Sanctions civiles

L'absence de formalités légales a comme conséquence l'absence de personnalité juridique.

Sanctions pénales

Seront punis d'une amende de 3 000 F à 10 000 F tous ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 de la loi de 1901 (L. 1901, art. 8, rappelons que l'article 5 prévoit entre autres les modalités de déclaration à la préfecture et de publication au JO)

Toutefois, compte tenu du caractère de liberté publique de la loi de 1901, il convient d'interpréter de façon libérale le texte de cet article 8

Aussi, nous pensons que ces sanctions seraient applicables en cas de déclarations ou publications incomplètes, irrégulières ou frauduleuses et ne sauraient s'appliquer au défaut de déclaration à la préfecture ou au défaut de publication au JO.

L'Administration peut refuser de délivrer le récépissé de déclaration uniquement si toutes les pièces exigées n'ont pas été four-

nies conformément aux dispositions de la loi de 1901 ou si l'autorité administrative saisie n'est pas l'autorité territorialement compétente pour procéder à cette délivrance.

En revanche, l'Administration ne peut refuser de procéder à l'insertion de la déclaration au JO. Tout refus de sa part serait consécutif d'un excès de pouvoir et susceptible d'engager sa responsabilité.

Bibliographie : *Lamy Associations* - étude 118.

Les registres

Registre spécial obligatoire

Toute association a l'obligation de tenir un registre spécial sur lequel devront être consignés les changements intervenus dans la direction et les modifications apportées aux statuts (loi de 1901, art. 5 et décret 1901, art. 6).

Ce registre doit être présenté à toute réquisition des autorités administratives et judiciaires. Ce registre doit comprendre les mentions suivantes :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou les aliénations du local destiné à l'administration et à la réunion de ses membres ainsi que celles des immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose,
- les modifications apportées aux statuts,
- les dates des récépissés délivrés par les préfetures ou sous-préfetures lors du dépôt des déclarations modificatives.

Ce registre doit être coté et paraphé

Si aucun texte legal ou réglementaire n'impose de publier au Journal officiel les modifications apportées aux statuts d'une association, un avis du Conseil d'Etat prévoit de le faire dans le cas d'une modification concernant le titre, l'objet, ou le siège social. Les déclarations modificatives coûtent 160 F pour assurer leur publication

Registre des délibérations

Aucun texte ne fait obligation de tenir un registre des délibérations. Il est cependant recommandé de le tenir en y portant de manière chronologique les procès-verbaux de tous les organes collégiaux de l'association. Les procès-verbaux peuvent être tapés à la machine ou photocopiés et collés dans un registre ou sur des feuilles volantes. Ils devront après approbation être certifiés conformes par les dirigeants de l'association.

Accès aux demandes de renseignements relatifs aux dirigeants d'association

Les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives à l'accès aux documents administratifs ne peuvent être invoquées pour refuser la communication des noms, profession et domicile des dirigeants d'une association.

L'article 5 de la loi de 1901 et l'article 2 du règlement d'administration publique du 16 août 1901 continuent de s'appliquer et le préfet est tenu de les communiquer (décision du Conseil d'Etat du 5 juillet 1993 n° 114876)

Les organes de décision et leur fonctionnement

Aucune disposition légale ne réglemente les structures dont une association se dote pour fonctionner. Cependant, il est d'usage que les associations comptent :

- un organe de décision : l'assemblée générale,
- deux organes de fonctionnement : le conseil d'administration et le bureau.

L'assemblée générale

Constituée de tous les membres de l'association, l'assemblée générale est réunie par convocation pour prendre toutes les décisions nécessaires selon un vote dont les modalités sont généralement précisées dans les statuts. Ses décisions sont souveraines et donnent lieu à un procès-verbal inscrit dans un registre qui peut être consulté par tous les adhérents.

L'assemblée générale ordinaire est annuelle. Elle établit le bilan de l'activité de l'année écoulée (rapport moral et financier), et définit les orientations de l'année à venir. Elle peut approuver ou désapprouver le bilan selon qu'il est ou non conforme aux objectifs de l'association et aux orientations prévues par la précédente assemblée.

Elle nomme les administrateurs et éventuellement désigne leurs tâches et pouvoirs.

Elle adopte le règlement intérieur, peut modifier les statuts, transférer le siège social, fixer le montant des cotisations, etc.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas d'urgence par le conseil d'administration, ou selon des procédures prévues par les statuts (le plus souvent pour des modifications des statuts).

Convocation

- Qui peut convoquer ?

Les statuts sont libres de déterminer comme ils le souhaitent l'auteur de la convocation. Il peut s'agir d'une personne membre ou bureau mais aussi de l'organe collégial de direction (sur le cas des associations reconnues d'utilité publique).

On peut distinguer la personne auteur de la convocation de la personne ou l'organe qui a le pouvoir de convoquer ou encore l'initiative de la convocation.

Les statuts sont libres de conférer à un organe ou une personne le pouvoir de convoquer et à un autre organe ou à une autre personne le soin matériel d'effectuer la convocation.

En cas de statuts mal rédigés sur ce point, il appartiendra au juge du fond d'interpréter souverainement les dispositions incomplètes ou mal rédigées.

- Comment peut-on convoquer ?

Les statuts fixent librement les modes de convocation.

Il peut s'agir d'une convocation écrite et individuelle mais aussi écrite et collective ou alors verbale et individuelle ou verbale et collective.

Un minimum de règles sont néanmoins à respecter. Le principe d'égalité entre les sociétaires et le respect des droits propres des membres. Étant précisé que l'abus de droit pourrait justifier la nullité de l'assemblée.

- Dans quels délais ?

Là encore les statuts ou le règlement intérieur fixent librement les délais de la convocation.

On peut ainsi concevoir une absence de délai de convocation.

- Que doit-elle contenir ?

La convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cet ordre du jour doit être précis.

Il faut rappeler que l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les seuls points figurant à l'ordre du jour. Une exception, toutefois, la révocation des administrateurs même non prévue à l'ordre du jour peut être décidée sur simple incident de séance.

La mention « questions diverses » dans un ordre du jour est valable mais ne doit concerner que des questions mineures ou de détail.

En revanche, un ordre du jour qui ne porterait que la seule mention « questions diverses » serait irrégulier.

Les statuts doivent généralement préciser qui détermine l'ordre du jour. En cas de silence des statuts, c'est a priori l'organe qui a le pouvoir de convoquer qui est habilité à fixer le contenu de l'ordre du jour.

- À qui est-elle adressée ?

Tous les membres qui composent statutairement l'assemblée générale doivent être convoqués.

Souvent les statuts subordonnent la participation des membres à l'assemblée générale au paiement effectif de leur cotisation.

Des personnes non membres de l'association peuvent être convoquées aux assemblées générales si les statuts l'ont prévu. Il peut s'agir par exemple des salariés, d'experts ou techniciens.

- Il n'y a pas eu de convocation, que se passe-t-il ?

Si les statuts ont prévu une convocation à l'assemblée générale, la responsabilité du dirigeant peut être engagée.

Les sociétaires peuvent demander en référé au tribunal la désignation d'un administrateur provisoire qui aura pour mission la convocation de l'assemblée générale.

Tenue

- À quelle date ?

Là encore, les statuts fixent la date de l'assemblée générale. Toutefois, un certain nombre d'associations se voient imposer une date, si ce n'est une fréquence de réunion (associations reconnues d'utilité publique, associations sportives, fédérations sportives, associations émettrices de valeurs mobilières).

- Où ?

Les statuts ou le règlement intérieur fixent le lieu où se tient l'assemblée générale. Quel que soit le lieu choisi, il doit permettre à tous les sociétaires de s'y rendre. Le choix du lieu ne peut constituer un abus de droit.

- Quelles informations préalables ?

Dans certains cas, les associations peuvent être tenues de communiquer avant l'assemblée générale un certain nombre de documents et d'informations aux membres.

Il peut s'agir par exemple des comptes annuels ainsi que du rapport de gestion. Les statuts peuvent eux aussi prévoir cette communication. Il s'agira généralement de documents comptables et de rapports qui sont communiqués au préalable.

En l'absence d'obligations légales ou statutaires, il convient néanmoins que les dirigeants, par une communication et une information adaptée, mettent chaque membre de l'assemblée générale en état de voter en toute connaissance de cause.

- Peut-on se faire représenter ?

Les statuts peuvent fixer librement les conditions de la représentation des membres ou l'association absents à l'assemblée générale (délai pour l'envoi des mandats de vote, limitation du nombre des mandats détenus par chaque membre présent, etc.).

Dans le cas du silence des statuts, la représentation par un mandataire est de droit et illimitée (rép. min., n° 14181 : JOANQ 26 avril 1979 p 3096).

- Est-il nécessaire d'établir une feuille de présence ?

L'établissement de la feuille de présence est à recommander dans les associations qui comportent de très nombreux membres. Cette feuille de présence est librement établie sauf si les statuts ou le règlement intérieur la rendent obligatoire.

- Qui préside la réunion ?

Les statuts peuvent déterminer qui préside l'assemblée générale et la composition du bureau de l'assemblée.

Par bureau, il faut entendre les personnes qui vont, sous le contrôle du président, assurer l'animation et contrôler le bon déroulement de l'assemblée générale (pour les associations reconnues d'utilité publique).

Doit-on avoir obligatoirement un quorum ?

Aucun texte n'impose un quorum pour la tenue des assemblées générales.

Seuls les statuts ou le règlement intérieur peuvent imposer un quorum pour une assemblée ou pour seulement certaines des décisions de l'assemblée générale, dans la plupart des cas les plus importantes.

En l'absence de quorum et de règles particulières concernant le calcul de la majorité, les décisions peuvent être prises par la majorité simple des membres présents ou représentés et ce quel que soit leur nombre.

Vote

- Qui peut voter ?

Les titulaires du droit de vote sont non pas les membres de l'association mais les membres de l'assemblée.

Toutefois, tous les membres de l'assemblée n'ont pas obligatoirement le droit de vote.

En effet, les statuts peuvent restreindre l'accès à l'assemblée à certains membres ou n'accorder à certains d'entre eux que des voix consultatives.

D'autre part, les statuts peuvent fixer l'exercice du droit de vote à certaines conditions : ancienneté minimale, être à jour des cotisations notamment.

- De combien de voix dispose-t-on ?

En l'absence de dispositions statutaires la règle est « une personne, une voix ».

Toutefois, là encore, les statuts peuvent accorder à certaines personnes un nombre de voix supplémentaires.

De même, dans les unions d'associations, il est d'un usage fréquent d'accorder un vote plural à certains membres.

- Quels sont les modes de scrutin ?

Les statuts ou le règlement intérieur déterminent librement le mode de scrutin (main levée, appel nominal, assis, dec... bulletin de vote ouvert, etc.).



Dans le silence des statuts, c'est la pratique dans l'association qu'il faut appliquer.

- Le vote par procuration est-il possible ?

Oui, sauf dispositions statutaires contraires

Le membre donne mandat à une personne de son choix qui vote en son lieu et place

Le mandat peut être impératif, c'est-à-dire indiquer le sens du vote souhaité par le mandant sur l'ordre du jour ou alors ne comporter qu'une série de mentions minimales.

En l'absence de dispositions statutaires, c'est la pratique de l'association qui régit l'utilisation du vote par procuration.

- Ou en est-il du vote par correspondance ?

Le vote par correspondance a l'avantage d'éviter l'utilisation difficile des pouvoirs en blanc. Il doit être prévu dans les statuts ou avec l'accord des membres de l'association.

Il faut respecter un certain formalisme afin d'éviter toute fraude. Ce formalisme doit être prévu dans les statuts ou le règlement intérieur.

Un conseil pratique : l'ensemble des bulletins de vote par correspondance doivent être identiques et doivent permettre aux sociétaires d'exprimer leur vote au regard de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour de l'assemblée générale

- Comment se calcule la majorité ?

Il faut préciser qu'aucun texte n'impose de conditions de majorité pour l'adoption de telle ou telle résolution d'une assemblée générale

Il faut donc d'abord fixer le calcul de la majorité simple (relative, absolue, qualifiée ou unanimité), ensuite fixer l'assiette de la majorité (majorité des membres présents, et représentés, majorité des voix, des suffrages exprimés, etc.).

Dans le silence des statuts, la majorité simple des membres présents et représentés, quel que soit leur nombre, est suffisante pour que l'assemblée puisse délibérer valablement (Rép. min. n° 14187 : JOANQ 26 décembre 1979, p. 3096). On considère également que toute modification statutaire, de nature à modifier profondément l'association (son fonctionnement, son objet, son but, sa disparition), doit être décidée à l'unanimité des membres car touchant au pacte social lui-même.

Bibliographie : *Lamy associations*, étude 212.

Le conseil d'administration

Le conseil se compose des membres de l'association, prépare les travaux des assemblées générales, applique ses décisions

Le plus souvent, il désigne en son sein un bureau de quelques membres à qui il délègue la gestion des affaires courantes.

Le bureau rend compte de ses activités au conseil qui peut suspendre son exercice en cas de faute grave

Convocation

- Personnes pouvant convoquer

Les statuts désignent les personnes habilitées à convoquer : soit une personne physique (le président par exemple), soit un autre organe collégial (le bureau).

On peut opérer une distinction entre le pouvoir de convoquer et l'initiative de la convocation

- Formes de la convocation

Liberté totale, tous les procédés sont possibles : lettre simple, lettre recommandée, convocation orale

Il n'existe pas de délai légal, la règle est en fait que le délai doit être suffisant

Tenue

Le lieu et la date de la réunion sont fixés librement, soit par les statuts, soit par l'auteur de la convocation

Tous les membres en exercice de l'organe collégial ont accès à la réunion sauf disposition contraire des statuts.

Il est possible d'établir une feuille de présence qui sera alors emargée par chaque membre présent

Les statuts peuvent indiquer la personne habilitée à présider les réunions

Vote

Sauf disposition contraire des statuts, tout membre peut voter

- Quorum

Les statuts peuvent prévoir un quorum, c'est-à-dire un nombre minimal de membres présents

- Nombre de voix

Chaque membre est censé ne posséder qu'une voix, toutefois, les statuts peuvent attribuer à certains membres des voix supplémentaires

Ainsi, fréquemment, le président se voit attribuer une voix prépondérante en cas de partage des voix

- Scrutin

Aucune disposition légale n'impose un mode particulier de scrutin

- Majorité

Elle est déterminée librement par les statuts : elle peut être relative, absolue, renforcée, différenciée suivant les décisions, tenir compte des présents, des représentés ...

Sanctions d'irrégularités

Toute décision prise en violation des statuts peut être annulée à la demande d'un sociétaire. Ce dernier doit apporter la preuve du caractère irrégulier de la décision.

Toutefois, lorsque le vice entachant la délibération est sans conséquence, la nullité ne doit pas être prononcée.

Pouvoirs

La liberté statutaire est totale. Les pouvoirs les plus larges, comme les plus restreints peuvent lui être attribués.

Les statuts peuvent permettre au conseil d'administration de déléguer au président ou à un autre membre tout ou partie de ses pouvoirs.

La limitation statutaire de pouvoirs imposée aux organes de direction n'est, en revanche, pas opposable aux tiers

Dans le silence des statuts, on admet que cet organe ait les pouvoirs les plus étendus pour la gestion courante de l'association.

Bibliographie : *Lamy associations*, étude 207

Le bureau

Organe permanent de l'association, le bureau comprend habituellement au moins un président, un secrétaire général, et un trésorier élus par le conseil

Le président incarne la « personne morale ». Il est le responsable de l'association devant la justice.

Le secrétaire général est responsable des archives et de la correspondance. Il rédige les procès-verbaux des réunions

Le trésorier effectue tous les paiements et gère sous contrôle du président les sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs qui constituent les fonds de réserves. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle

D'autres administrateurs peuvent faire partie du bureau (vice-président, secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint, etc.)

Les membres du bureau sont responsables vis-à-vis de l'association de leur gestion. Ils ne sont responsables pénalement qu'en cas de faute personnelle ou de fraude